

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 30

Date de la convocation : 21/09/2015

Quorum : 17

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence				Claude CARLET
CARLET	Claude	X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe	X			
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas		X		
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan	X			
LAPOUGE	Christelle				Christophe MAUREL
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle		X		
FAYE	Lionel	X			
K'NEVEZ	Marie-Christine	X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José				Jean-Paul PETIT
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

Nombre de conseillers présents : 27

Fin de la séance : 19H45

CONVOCAATION

Latresne, le 21 Septembre 2015

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 467-15/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil Communautaire du 29 Septembre 2015

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

MARDI 29 SEPTEMBRE 2015 à 18H00
Au siège de la CdC

I- Points devant amener une décision

FIINANCES

1/ DM2 au Budget annexe transport

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2/ Délibération relative à l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3/ Modification de la rédaction de la compétence tourisme.

4/ Modification des tarifs de la taxe de séjour

5/ Frais d'achat d'un module de gestion de la taxe de séjour

PERSONNEL

6/ Augmentation de temps de travail de 2 adjoints d'animation

7/ Création d'1 poste d'EJE principal

8/ Création d'1 poste d'ETAPS principal 2^{ème} classe

9/ Création d'un poste de rédacteur principal

10/ Création de postes d'agents occasionnels

11/ Création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet

12/ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (26h)

13/ Suppression de postes d'adjoints d'animation pour mise à jour du tableau des effectifs.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

14/ Autorisation de dépôt de demandes de subventions pour les équipements sportifs

ENFANCE : ALSH intercommunal de Saint Caprais-de-Bordeaux

15/ Modification du contrat de maîtrise d'œuvre – avenant n°1

16/ Autorisation de dépôt de demande de subventions pour la construction de l'ALSH intercommunal

INTERCOMMUNALITE

17/ Modification délégués communautaires de la commune de Baurech et de Quinsac aux commissions de travail

18/ Location entrepôt

II- Informations diverses

19/ Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil

INTERCOMMUNALITE

20/ Projet d'extension déchetterie située sur la ZA Limancet à Saint Caprais-de-Bordeaux

21/ Conséquences de la Loi NOTRe sur la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

22/ Rapport d'activité

**LE PRESIDENT,
Lionel FAYE**

18H15 le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée pour cette réunion de rentrée.

Le Président demande une secrétaire de séance : Madame Valérie PARABOSCHI se propose.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-64: désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **De désigner Mme Valérie PARABOSCHI secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président annonce les pouvoirs pour cette séance :

MME CORJIAL donne pouvoir à M. PETIT

MME VINTER donne pouvoir à M. MAUREL

MME BOUYSSOU donne pouvoir à M. CARLET

Le Président demande si tout le monde a reçu le compte rendu de la précédente séance, et s'il y a des observations

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-63: Adoption du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2015

Après avoir entendu les explications du Président,

Aucune remarque n'étant faite,

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2015.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président demande des modifications de l'ordre du jour :

- l'intervention de M. AUBY se fera en début de séance
- la décision modificative est reportée au prochain Conseil Communautaire faute de chiffres suffisants

- les dépôts de demande de subventions ne sont pas soumis à délibération puisque le Président a délégué.

Le Président donne parole à M. AUBY.

M. AUBY informe l'assemblée que la déchetterie de Saint Caprais de Bordeaux est trop exigüe pour son usage actuel et dans l'avenir au vu des différents projets.

Les négociations avec le propriétaire d'une parcelle attenante à la déchetterie sont pour l'instant dans l'impasse.

M. AUBY fait un appel à l'assemblée pour une recherche sur le territoire de la communauté de communes d'un terrain de 4 000 m² pour relocaliser cette déchetterie. C'est un appel à la communauté de communes pour saisir des opportunités.

- M.GUILLEMOT : ce sont des terrains qui doivent être achetés ou loués
- M.AUBY : les 2 possibilités sont envisageables.

I- Points devant amener une décision

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2/ Délibération relative à l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité)

Le Président explique qu'il faut déposer un agenda programmé d'accessibilité. Pour les bâtiments mis à disposition, il appartient à chaque commune de mettre en place cet agenda les travaux pouvant faire l'objet d'une aide de la Communauté de Communes. Cela concerne tous les bâtiments recevant du public.

M. PETIT s'interroge concernant le gîte de Cénac ?

Il lui est répondu qu'il n'est pas considéré comme 1 établissement recevant du public.

M.DELCROS informe que la commune de Latresne a déjà procédé au vote.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-65: Agenda programmé d'accessibilité – demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution.

Considérant la loi du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de loi précédemment citée

Considérant l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

EXPOSE

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

Le Projet d'Ad'AP pour la Communauté de Communes concerne la piscine intercommunale et l'ancienne gare de Latresne.

Il s'agit d'autoriser la demande de prorogation des délais pour déposer le projet d'Ad'Ap (délai initial jusqu'au 27 septembre 2015) et d'autoriser le Président à déposer le projet d'Ad'Ap.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de demander une prorogation du délai de dépôt du projet d'Ad'Ap de la Communauté de communes
- d'autoriser le Président à déposer autant de projet d'Ad'Ap que nécessaires pour la piscine intercommunale et la gare de Latresne.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3/ Modification de la rédaction de la compétence tourisme.

Il s'agit d'adapter la rédaction actuelle aux dispositions de la loi NOTRe.

M. DELCROS : plusieurs projets dont l'installation de bornes d'informations touristiques ont été réalisés mais la Communauté de Communes n'a pas la compétence tourisme donc il faut la prendre; l'échéance obligatoire c'est 2017.

Il apparaît difficile pour une commune d'avoir une politique touristique, il faut que ce soit à l'échelle de la Communauté de Communes. Ensuite la commission travaillera pour savoir ce que cette compétence deviendra et comment la mettre en place.

Il est proposé une nouvelle rédaction des statuts.

M. AUBY : il faut un arrêté préfectoral, il faut une délibération de la Communauté de Communes et des communes membres mais est-ce que cela ne va pas se heurter à ce qui va venir sur les périmètres; la préfecture acceptera-t-elle ses modifications en même temps que le nouveau schéma territorial ?

M. FAYE : il faut tenter et voir comment la Préfecture va réagir.

M. AUBY s'interroge : le Préfet acceptera-t-il une modification des statuts alors qu'il va y avoir inexorablement une évolution des périmètres?

M. DELCROS souligne que dans l'absolu rien ne presse et que si le préfet s'y oppose de toute façon nous suivrons ses recommandations.

MME VENTURA s'interroge sur les termes utilisés dans la nouvelle rédaction car cela correspond aux statuts de l'OTEM.

M. FLEHO lui répond que c'est normal puisque la Communauté de Communes délègue cette compétence à l'OTEM.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-66: Modification rédaction compétence tourisme.

Considérant les statuts communautaires,

Considérant la loi du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, plus précisément son article 64 qui vient modifier l'article L.5216-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que l'article 134 du Code du Tourisme

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'activer la compétence tourisme telle que prévue dans sa rédaction nouvelle : « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M.DELCROS informe qu'il y a eu 550 utilisations des bornes durant l'été. C'est plutôt positif, même si celle installée à l'entrée de la cave coopérative est un peu tronquée puisqu'elle a été en panne.

M.FAYE souligne aussi que la cave a des heures d'ouverture et de fermeture qui limitent l'accès.

4/ Modification des tarifs de la taxe de séjour

M.DELCROS rappelle qu'il s'agit d'appliquer les tarifs identiques à l'ensemble des intercommunalités du Cœur Entre-deux-Mers.

M. PETIT insiste sur l'idée d'appliquer des tarifs identiques sur l'ensemble du territoire couvert par l'OTEM, il faut s'accorder sur de mêmes tarifs pour toutes les Communautés de Communes.

M.DELCROS fait une présentation des tarifs et la cohérence avec l'ensemble du territoire. Il informe aussi que les hébergeurs seront réunis dans les jours à venir.

M. VERSCHAVE souligne que l'Aérocampus est concerné directement, il ne prendra donc pas part au vote.

M. DELCROS souligne que l'Aérocampus participe à la richesse du territoire

Votants : 29 (M. Verschave ne prend pas part au vote)

Pour : 29

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-67: Modification des tarifs de taxe de séjour.

Considérant la délibération n°37-09 du 19 Mai 2009 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

Vu l'article 67 de la loi de finances 2015 portant réforme de la taxe de séjour,

Considérant l'étude et les propositions du Comité de Pilotage Taxe de séjour dans lequel est représenté la Communauté de Communes,

Considérant le souhait d'harmoniser sur le territoire de l'Entre-deux-Mers les tarifs de taxe de séjour, travail piloté par l'OTEM,

Le Président rappelle le cadre législatif et le respect des obligations sur le recouvrement, le contrôle, les sanctions et les contentieux de la taxe de séjour :

- Article L2333-33 du CGCT :

La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L.2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé.

- Article L2333-34 du CGCT :

I- les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du conseil communautaire, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la Communauté de Communes, le montant de la taxe calculé en application des articles L2333-29 à L2333-31.

II- les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou des intermédiaires mentionnés à l'article L2333-33 peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes. Ils versent, une fois par an, au comptable public assignataire de la Communauté de

communes le montant de la taxe, calculé en application des articles L2333-29 à L.2333-31. Lorsqu'ils ne sont pas à même d'établir qu'ils bénéficient d'une des exemptions prévues aux 2° à 4° de l'article L.2333-31, les assujettis acquittent à titre provisionnel le montant de la taxe aux professionnels mentionnés au premier alinéa du présent II. Ils peuvent en obtenir la restitution, sur présentation d'une demande en ce sens à la Communauté de communes ayant perçu la cotisation indue. Il en est de même lorsqu'ils ont acquitté un montant de taxe supérieur à celui qui est du au titre de la période de perception. La demande de dégrèvement au premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe a été acquittée. Lorsque les professionnels mentionnés au premier alinéa ne sont pas à même d'établir la catégorie de l'hébergement faisant l'objet de leur service, ils sont tenus au seul versement de la taxe de séjour applicable à la catégorie des meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement mentionnés à l'article L2333-30, sans application de la taxe additionnelle prévue à l'article L.3333-1. L'éventuelle différence due au titre de la location d'un hébergement d'une catégorie supérieure ou de l'application d'une taxe additionnelle est acquittée par le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou l'intermédiaire en application des articles L. 2333-29 à L.2333-31. Les conditions d'application du présent II sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

- Article L.2333-35 du CGCT :

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, des hôteliers, des propriétaires et des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président de la Communauté de Communes sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Les professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 peuvent présenter une demande en exonération dans les mêmes conditions de forme dans les deux mois suivant la facturation du séjour, lorsqu'ils justifient n'avoir pu obtenir le paiement de la taxe par l'assujetti. Le Président de la Communauté de communes transmet cette demande dans les 24 heures au juge du tribunal d'instance, qui statue sans frais. A défaut de signalement dans les conditions prévues aux deux premiers alinéas du présent article, la taxe est due par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33.

- Article L2333-36 du CGCT :

Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la Communauté de Communes ; Le Président de la Communauté de Communes et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33.

A cette fin ils peuvent demander à toute personne mentionnée au premier alinéa du présent article la communication des pièces comptables s'y rapportant.

- Article L.2333-37 du CGCT :

Les réclamations sont instruites par les services de la Communauté de Communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a statué sur sa réclamation par Monsieur le Président. Le Président de la Communauté de Communes dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

- Article L.2333-38 du CGCT :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la Communauté de Communes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

- Article L.2333-39 du CGCT :

Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits et d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des nouvelles catégories d'hébergement créées et ou renommées dans le cadre de la loi de finances 2015.

- d'appliquer les tarifs du tableau suivant à compter du 1^{er} novembre 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes :

Catégorie	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs actuels	Tarifs réajustés	Taxe additionnelle départementale	Tarifs appliqués par les logeurs (tarifs réajustés +
-----------	----------------	---------------	----------------	------------------	-----------------------------------	--

						taxe additionnelle département ale)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65€	4€	1.10€	3€	0.30€	3.30€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65€	3€	1.10 €	2€	0.20€	2.20€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.65€	2.25 €	1.10 €	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant	0.50€	1.50 €	0.75 €	0.90€	0.09€	1.00€

des caractéristiques de classement touristique équivalentes						
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30€	0.90 €	0.60 €	0.80		0.90€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2,3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping – cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres	0.20€	0.75 €	0.50 €			0.75€

établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes						
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20€	0.75 €	1.10 €			0.80€
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20€	0.75 €	1.10 €			0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.55 €	0.40 €			0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20 €	0.20 €			0.20€

- d'abroger l'équivalence établie en 2009 entre les labels et les étoiles et les classements préfectoraux

- de continuer à percevoir cette taxe selon deux périodes de perception, à savoir du 1^{er} novembre au 30 avril (avec une date de déclaration de la taxe de séjour le 1^{er} mai) et du 1^{er} mai au 31 octobre (avec une date de déclaration de la taxe de séjour le 1^{er} novembre)

- de continuer à affecter le produit de cette taxe à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers.

- de modifier les exonérations existantes comme suit : seules sont maintenues les exonérations suivantes :

° les personnes mineures

° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par le groupement de communes

° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les exonérations facultatives et les réductions facultatives n'existent plus.

- de prévoir la mise en œuvre de dispositifs incitatifs de déclaration en ligne de la taxe de séjour pour les hébergeurs grâce à des moyens mis à disposition par la Communauté de Communes.

- de rappeler les obligations du logeur :

° d'afficher dans son établissement les tarifs de la taxe de séjour en vigueur

° de faire figurer la taxe distinctement de ses propres prestations sur la facture remise au client

° de percevoir la taxe et la reverser sans relance aux dates prévues par la présente délibération

° de tenir à jour un état qui servira de justificatif le moment venu

° d'approuver et d'autoriser M.le Président à signer la convention avec le Département de la Gironde, d'une part pour reverser les fonds au Conseil Départemental de la Gironde et d'autre part pour percevoir en contrepartie du service rendu un dédommagement de la part du Conseil Départemental.

Après avoir entendu les explications du Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2015 les propositions précitées par Monsieur le Président et relatives à la loi de finances 2015 portant réforme de la taxe de séjour

- d'autoriser la signature de la convention avec le Conseil Départemental

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Frais d'achat d'un module de gestion de la taxe de séjour

La Communauté de Communes doit gérer par elle-même la taxe de séjour, il faut donc acheter un module de gestion. C'est un module de gestion qui aura des passerelles M.DELCROS informe l'assemblée que la taxe séjour rapporte 10 000€ à la Communauté de Communes

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-68: frais d'achat d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour.

Considérant la délibération n°2015-67 portant modification des tarifs de taxe de séjour,

Considérant la fin programmée de la convention d'animation de la taxe de séjour signée avec l'OTEM au 31 décembre 2015,

Le Président, sur la base des travaux du comité technique et de pilotage de la taxe de séjour, propose aux membres du conseil de financer l'achat du logiciel de gestion de la taxe de séjour qui sera réalisé par le biais d'un groupement de commandes piloté par l'OTEM.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser l'achat du logiciel de gestion de la taxe de séjour

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PERSONNEL

6/ Augmentation de temps de travail de 2 adjoints d'animation

Il s'agit de supprimer 2 postes à 24h et de créer 2 postes animation de 30h.

Il y a dans cette mesure la volonté de lutter contre la précarité : la décision concerne 2 agents d'animation qui ont fait le choix d'une direction sur les Accueils Périscolaires (APS) et les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP). La CAP a été saisie et a donné un avis favorable.

M.PETIT demande leur incidence budgétaire.

M. FAYE informe que cela concerne souvent des temps TAP donc les communes.

M. MERLAUT souligne que ce n'est pas une augmentation en volume d'heures mais plutôt la volonté de conforter la situation des agents titulaires et d'avoir de ce fait moins recours à des contractuels.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-69: Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de 2 postes d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés

- lesdits postes sont créés pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1^{er} Octobre 2015 ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

7/ Création d'1 poste d'EJE principal

Le Président rappelle que l'avis de la CAP est favorable

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-70: Création d'un poste d'Edicateur Territorial Principal de Jeunes Enfants

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2013-495 du 10 juin 2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade et le Décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'Edicateur territorial de jeunes enfants principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8/ Création d'1 poste d'ETAPS principal 2^{ème} classe

Le Président rappelle que l'avis de la CAP est favorable

Votants : 30
Pour : 30
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-71: Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des A.P.S.,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade et le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'Educateur territorial des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9/ Création d'un poste de rédacteur principal

Il s'agit de créer un poste pour faire évoluer 1 agent. Le changer de filière correspond mieux aux missions de l'agent.

Votants : 30
Pour : 30
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-72: Création d'un poste de rédacteur principal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade et le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10/ Création de postes d'agents occasionnels

Cela est pour répondre aux besoins ponctuels de la Communauté de Communes.

11/ Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet

Il s'agit d'un agent qui a fait la demande de diminuer son temps de travail pour être à 14h hebdomadaires. Il faut donc supprimer le poste à 26h et créer le poste à 14h.

La CAP a émis un avis favorable

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-73: Création d'un poste d'adjoint territorial 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'1 poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 1^{er} Octobre 2015 ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12/ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (26h)

M.FLEHO demande d'avoir une vision d'ensemble sur la mise à jour des effectifs

M. FAYE lui répond que le tableau des effectifs mis à jour sera diffusé lors de la prochaine réunion.

13/ Suppression de postes d'adjoints d'animation pour mise à jour du tableau des effectifs.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-74: Suppression de postes au tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de supprimer du tableau des effectifs :

° **1 poste d'Educateur des APS à temps complet**

° **1 poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26heures**

° **1 poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17h30**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

14/ Autorisation de dépôt de demandes de subventions pour les équipements sportifs

Le Président rappelle que cela n'amènera pas de délibération mais il fait une présentation du tableau de financement. Il reste à charge à la Communauté de Communes 500 000 € pour les 2 salles de raquettes.

- il n'y a pas de fonds européens sur les équipements sportifs,
- une demande d'attribution de réserve parlementaire sera effectuée.

M.PETIT s'étonne qu'il n'y ait pas de demande faite auprès du CNDS, c'est l'enveloppe la plus importante au niveau du PETR (exemple : en 2014 270 millions). Cela vient des retransmissions et française des jeux, il faut aller chercher des sous par là. Mais il précise que ce n'est pas cumulable avec la DETR mais il faudrait essayer pour prendre le plus intéressant.

Il y a une dynamique avec les jeux 2024 il faut faire partager cette candidature sur l'ensemble du territoire, il ne faut pas se priver.

M. FAYE : il n'est pas opposé à une demande auprès du CNDS mais il précise que pour la DETR, il s'agit de fonds pour 2015. Il faudrait que le CNDS donne une réponse très rapidement.

M. DELCROS d'accord avec ce plan de financement, mais il émet des réserves sur les salles de raquettes de Saint-Caprais de Bordeaux. Il aimerait un éclaircissement sur la politique sportive.

M.FAYE rappelle qu'il s'agit uniquement d'une information et pas d'une délibération. Mais lors d'une prochaine séance, un état des lieux sera fait.

M. GUILLEMOT rappelle que les problèmes sont abordés dans leur ensemble, la commission mène une réflexion sur les équipements globaux. Aujourd'hui, pour le foot : une réflexion d'ensemble pour récupérer des terrains, des solutions sont possibles sur Cambes voir Baurech. Il y a également une possibilité de terrains sur Latresne pour le foot et le rugby.

La commission sport doit repenser l'ensemble des équipements, elle doit sauvegarder et créer.

M. FAYE souligne que le foot ne souffrira pas de cette situation.

MME VEYSSY avait vraiment cru comprendre qu'il s'agissait de définir un projet global pour les équipements sportifs, et qu'à partir de cette vision globale on ferait les choix de ces priorités. Or ce n'est pas le cas, ce projet de salles de raquettes vit sa vie sans les autres. Elle comprend également que l'on dépose un dossier DETR 2015 mais ce dossier est-il un dossier 2015 ou 2016 ?

Pour le Conseil Départemental : ce projet sera 2016.

Nos projets ont une dimension solidaire, humaine et territoriale. Il faut présenter nos projets sportifs en novembre 2015 pour être dans un projet départemental fort. La date est importante au vu de l'état du terrain de rugby. Elle remercie par ailleurs le Président de la commission Sport, Monsieur GUILLEMOT, de l'écoute apportée à la pratique de ce sport.

Il faut accélérer le transfert de compétence sportive au printemps pour pouvoir offrir un vrai équipement dès septembre 2016. Des projets au fil de l'eau, ce n'est pas une vision globale.

Elle rappelle que pour la Région : la règle c'est qu'il faut que l'équipement sportif soit d'intérêt régional, qu'il y ait une convention avec un lycée (Camblanes) qui occupe 20% du temps d'utilisation et il faudra aussi régler les problèmes de transport.

M.FAYE rappelle que cette présentation n'est pas faite pour se dérober sur les besoins et les urgences, et on fait en sorte d'avancer ; en effet si la communauté de communes obtient de la DETR 2015, elle pourra utiliser la DETR 2016 pour d'autres projets. Il rappelle en outre qu'il s'agit contrairement à ce qui est dit ici ou là d'un projet global qui va concerner l'ensemble des pratiques sportives.

M.VERSCHAVE informe que les fonds du CNDS sont consommés en tout cas pour la Région Aquitaine. Il fait lecture du courrier adressé par le FOOTBALL CLUB DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS concernant la mise à disposition de terrains et annexes. Le club rappelle qu'il a besoin d'un terrain éclairé. Or la solution alternative propose des terrains non éclairés et non sécurisés.

Il souligne que sur le financement régional, il est indiqué dans le plan de financement 100 000 euros, or les équipements de sport collectif sont subventionnés uniquement si un lycée utilise à hauteur de 20 % l'équipement ; aujourd'hui le lycée de Camblanes ne pratique pas le tennis.

Il annonce qu'en fait dans quelques semaines on dira que la Communauté de Communes supportera le coût à hauteur du coût des salles de raquettes ! Tous les clubs ont besoin d'une salle, on sert 1 seul sport, on suit un mauvais chemin.

M. DELCROS : ce n'est pas la peine de faire une étude, il y a aujourd'hui un réel besoin, il faut impérativement un projet de salles de raquettes couvertes.

M. VERSCHAVE on a besoin de salles couvertes mais pas de salles de raquettes.

M. PETIT souligne que le projet travaillé en commission sport ce n'est pas une salle de tennis mais bien des salles de raquettes ; le lycée de Camblanes aura donc accès à des salles pour ces 2 sports différents (tennis et badminton).

M. CUARTERO précise que le terrain de foot de Cambes est parfaitement entretenu mais les vestiaires sont dégradés, les jeunes cassent et il n'est pas d'accord pour tout réparer. Il précise que des décisions sont prises ici. Il rappelle que la Communauté de Communes a participé au financement du gymnase du collège et que celui-ci est utilisé par les associations.

M. VERSCHAVE souligne que le gymnase est saturé, que le terrain de foot de Cambes n'est pas éclairé, et concernant le plan de financement, il lui paraît difficile d'obtenir l'ensemble des fonds qui seront demandés.

M. FLEHO demande que la politique sportive soit écrite. Il est urgent d'y travailler avec un plan de programmation, la charte sportive ne donnera pas toutes les réponses. Il faut un plan pluriannuel.

M. GUILLEMOT rappelle que la charte sportive existe, qu'on connaît les constructions. Les projets sont posés : salles de raquettes, foot, rugby. La commission est déjà dans le dossier du terrain synthétique et aussi dans le dossier rugby; la commission est en relation avec les maires, les réponses ont déjà été données.

M. FLEHO pense qu'il est nécessaire d'entamer un vrai travail d'écriture d'une politique sportive.

M. GUILLEMOT est d'accord.

M. DELCROS trouve qu'il est dommage de construire une salle à la place d'un terrain de foot.

M. FAYE rappelle que l'objectif est d'apporter des réponses à l'ensemble des besoins en matière d'équipements sportifs.

MME VENTURA avait tout compris depuis longtemps ; elle s'insurge que l'on débâte à nouveau sur ce qui a déjà été dit, alors que l'assemblée a passé 1 minute sur un problème de déchetterie devenue trop exigüe, problème qui a ses yeux est bien plus important, elle estime que les problèmes d'environnement sont beaucoup trop sous-estimés dans cette assemblée. Elle exprime son ras-le-bol et quitte le conseil.

M. PETIT : nos débats montrent la carence de nos équipements sportifs. Ils confirment aussi que la communauté de communes a mis en place une démarche globale, mais les

salles de raquettes sont inscrites dans nos statuts, d'où la priorité et il souligne que les terrains devront rester sur la polyvalence.

ENFANCE : ALSH intercommunal de Saint Caprais-de-Bordeaux

15/ Modification du contrat de Maitrise d'œuvre – avenant n°1

Il s'agit de voter un avenant pour la Maîtrise d'œuvre concernant le club house de pétanque.

M.BONETA explique que dans le projet de l'ALSH, il faut déplacer les équipements utilisés par la pétanque vers l'ensemble sportif de Saint Caprais de Bordeaux

M. DELCROS souligne que le projet de financement du club house est d'un montant de 70 000€.

M. AUBY rappelle que pour cela était déjà prévu.

M. FAYE confirme qu'effectivement la maitrise d'oeuvre du club house de pétanque était bien prévue mais elle était intégrée au projet de construction de salle de raquettes. Pour des raisons pratiques et de timing il convient de la faire basculer sur l'opération relative à l'ALSH Intercommunal.

M. BONETA rappelle que ce club house sera mutualisé et servira à d'autres associations.

M. FAYE explique que l'ALSH, alors même qu'il sera établi à Saint Caprais, servira aux enfants de la communauté de communes.

MME MARQUAIS souligne que ce club house sera sur un terrain appartenant à la commune de Saint Caprais et s'interroge : qui sera propriétaire du club house ?

M. FAYE : il y aura une mise à disposition, cela ne pose pas de problème.

M. DELCROS explique qu'il s'agit d'une cession du foncier comme pour la construction du gymnase à Latresne.

M. AUBY rajoute qu'il s'agit d'un transfert de gestion du domaine public.

Le Président fait procéder au vote de l'avenant

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-75 : Avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH intercommunal

Vu la délibération n°2015-55 portant désignation de l'équipe de maitrise d'œuvre retenue pour l'opération de construction d'un ALSH intercommunal,

EXPOSE

L'emplacement retenu pour la construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux est actuellement celui du club-house et des terrains de pétanque de la commune.

Afin de préserver l'activité des boulistes, il est proposé de relocaliser le club-house ainsi que les terrains à proximité du centre socio-culturel afin de constituer à cet emplacement un véritable pôle sportif où l'on retrouvera le football, les différents sports pratiqués en gymnase, les sports de raquettes et la pétanque.

La mission de Maitrise d'œuvre pour la construction des salles de raquettes prévoyait la réalisation du club-house de pétanque. Le calendrier de l'opération de construction de l'ALSH étant plus avancé que celui des salles de raquettes, les terrains nécessaires aux travaux vont devoir être évacués dans un délai court. Aussi, afin de limiter à un temps le plus réduit possible les désagréments causés par les travaux concernant la construction de l'ALSH intercommunal, il est proposé de raccrocher la mission de maitrise d'œuvre liée au club-house à celle concernant l'ALSH par la signature d'un avenant avec l'équipe de maitrise d'œuvre.

Le pourcentage appliqué sera celui retenu pour la construction de l'ALSH, à savoir 7.85%

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre signé avec Thierry DUFON, représentant de la SELARL Dufon architectes associés pour l'opération de construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux pour y intégrer le suivi de la construction d'un club-house

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16/ Autorisation de dépôt de demande de subventions pour la construction de l'ALSH intercommunal

Une information est donnée sur la demande de subvention ainsi que sur le plan de financement.

M.HERMOSO s'interroge sur les honoraires.

M. PETIT rappelle qu'en début de mandat, la trésorerie de Cambes avait effectué une étude financière et se demande si nous sommes toujours dans l'enveloppe envisagée.

M. MERLAUT : oui par rapport au programme à 5 ans, le reste à payer est cohérent, les vérifications ont été faites.

INTERCOMMUNALITE

17/ Modification délégués communautaires de la commune de Baurech et de Quinsac aux commissions de travail

Le Président présente les nouveaux membres. Il fait procéder au vote
Vote pour la commune de Baurech et la commune de Quinsac

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-76 : Modification de la composition des commissions de travail de la Communauté de Communes.

Considérant la délibération 2014-60 du 20 Mai 2015 portant sur la désignation des membres des commissions de travail de la Communauté de Communes,

Considérant la délibération n°2015-11 portant modification de la composition de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse,

Considérant les demandes des communes de Baurech et de Quinsac de procéder à des modifications de leur représentation au sein de différentes commissions de travail intercommunales,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter les modifications suivantes pour les commission citées comme suit :

°Commission petite enfance, enfance, jeunesse : remplacement de Mme Francine REYNAUD par Mme Nadège VIGNAU pour représenter la commune de Baurech

°Commission sports : remplacement de Mme Nadège VIGNAU par Mme Francine REYNAUD pour représenter la commune de Baurech

°Commission voirie, travaux, éclairage public : remplacement de M. Daniel MODET par M. Dominique HERMOSO pour représenter la commune de Baurech

° Commission développement économique et touristique : remplacement de M. Cyril Fargues par M. Max THIERRY pour représenter la commune de Quinsac

° Commission Culture et communication : remplacement de M. Cyril Fargues par M. Max THIERRY pour représenter la commune de Quinsac

° Commission Finances : remplacement de Mme Maroie-Josée Pailloux par M. Max THIERRY pour représenter la commune de Quinsac

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

18/ Location entrepôt

Le Président rappelle que la Communauté de Communes sous-loue une partie du bâtiment ADG pour l'éclairage public, soit 250m². L'ensemble du bâtiment représente une surface totale de 500m², comprenant également des surfaces de bureaux pour environ 70m². Le local est situé à proximité immédiate du siège de la Communauté de communes. Le locataire qui loue la plus grande partie de ce bâtiment s'en va.

Pour M. Faye, ce serait une bonne opportunité pour la Communauté de Communes d'utiliser la totalité des locaux pour du stockage ou garage de véhicules ou des équipements de voirie.

Le bail cesse au 30 septembre 2015. Dans un premier temps il conviendrait d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire du local jusqu'en décembre 2015. Au 1^{er} janvier 2016, il pourrait être judicieux de signer un bail de 9 ans, si le Conseil Communautaire y est favorable.

Le loyer, dans le cadre d'un bail de 9 ans, pour l'ensemble du bâtiment serait de 2000 € HT.

M. MERLAUT est d'accord pour une convention d'occupation temporaire de ce local. Mais il considère que la signature d'un bail de 9 ans assorti d'un loyer de 2000€ n'est pas intéressant pour l'intercommunalité, il conviendrait mieux d'investir dans une construction neuve.

(M. AUBY départ 19h29)

M. DELCROS est d'accord pour la convention d'occupation temporaire, mais pense lui aussi qu'il vaudrait mieux construire du neuf.

M. le Président rappelle qu'il faudra avoir trouvé une solution avant la fin de l'année.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-77 : Autorisation de signature de convention d'utilisation d'un local entrepôt.

EXPOSE

La Communauté de Communes est sous locataire d'un local à usage d'entrepôt sur la zone d'activités de Latresne, situé en face de son siège. Le locataire principal qui sous-loue une partie du local à la Communauté de Communes met fin à son bail à dater du 30 Septembre.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire avec le propriétaire du local pour continuer d'utiliser le local par le service d'entretien d'éclairage public.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation temporaire du local d'entrepôt.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II- Informations diverses

19/ Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil
Signature des marchés pour

- Mission de contrôle technique salles de raquettes: 5 925€HT
- Mission de coordination SPS Salles de raquettes: 2 321,63€HT
- Étude de sols salles de raquettes: 2 610,00€HT
- Mission de contrôle technique ALSH intercommunal: 6 800,00€HT
- Mission de coordination SPS ALSH intercommunal: 2 444,63€HT
- Étude de sols ALSH intercommunal: 2 985,00€HT

INTERCOMMUNALITE

21/ Conséquences de la Loi NOTRe pour la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le président explique que la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite "loi NOTRe" va profondément bouleverser les intercommunalités, en leur donnant d'une part de nouvelles compétences mais aussi en fixant un seuil de 15 000 habitants aux Communautés de Communes à fiscalité propre.

Il présente une carte des différents territoires impactés par ces nouvelles dispositions (PE2M, Artolie, Targonnais, Coteaux de la Garonne, Brannais...).

Il explique que le préfet a commencé à travailler sur la carte et que les premiers éléments officiels d'information concerneraient la constitution :

- D'une Communauté de Communes avec le Créonnais et le Brannais
- D'une Communauté de Communes avec le Vallon de l'Artolie, Targon, Cadillac et Podensac
- D'une Communauté de Communes regroupant les Portes de l'Entre-deux-Mers et la commune de Tabanac.

Depuis de nombreux mois, les Présidentes de la Communauté de Communes du Créonnais, de l'Artolie et le Président des Portes de l'Entre Deux Mers, ont réfléchi quant à la pertinence de nouveaux périmètres alors même que depuis de nombreux mois existait un débat au sein du parlement sur un seuil de 20 000 habitants.

Ainsi l'idée consistant à créer une intercommunalité regroupant l'Artolie, le Créonnais et les Portes de l'Entre Deux Mers a été évoquée.

Plusieurs raisons militaient à ce rapprochement parmi lesquelles:

-Une problématique commune à l'Artolie et aux Portes de l'Entre-deux-Mers avec la Garonne et avec le Créonnais sur la question des flux routiers,

-Un même bassin de vie,

-Une meilleure mutualisation en termes de services et d'équipements grâce à un périmètre élargi,

-une présence assurée au sein de la conférence territoriale de l'action publique.

A l'initiative du Président, le Bureau de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie a été reçu à Latresne afin d'échanger en ce sens, celui du Créonnais devant l'être à son tour prochainement.

Ces orientations ont été à plusieurs reprises évoquées en Bureau.

C'est dans ce contexte qu'une lettre, cosignée par la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais, Mme Mathilde FELD et le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers a été envoyée au préfet de la Gironde lui rappelant tout l'intérêt qu'il y aurait à réunir les trois intercommunalités, et en écartant le Brannais que le préfet souhaitait dans un premier temps rattacher au Créonnais.

Le Président rappelle qu'effectivement ce courrier n'a pas été évoqué en bureau préalablement mais il en va de même pour la Communauté de Communes du Créonnais. Néanmoins, il rappelle que ces orientations avaient été évoquées à plusieurs reprises en Bureau.

Le Président rappelle enfin qu'il est essentiel pour notre Communauté de Communes d'avoir un avis, un projet ; il rappelle enfin que les communes et la Communauté de Communes auront à se prononcer sur le futur schéma du Préfet.

Le président ne regrette rien à propos de ce courrier.

Le Président propose aux délégués communautaires de s'exprimer sur le sujet.

M. DELCROS considère que, sur le fond, le débat ne fait que commencer. Sur la forme, il est outré et très mécontent. Il demande au Président à quel titre il a pu cosigner une lettre sans en parler au bureau ! Il considère que le Président n'a pas eu de considération pour les Maires.

M. PETIT est d'accord avec M. DELCROS; il faut être très prudent. Sur la loi NOTRe et notamment sur la question du seuil de 15 000 habitants, nous avons largement dépassé ce nombre d'habitants, notre population étant, nous le savons bien, croissante.

La loi NOTRe fait suite à déjà 4 ou 5 lois... elles vont toutes dans le même sens et visent à faire disparaître les communes. C'est notamment pour cette raison qu'il encourage les Maires à faire voter la motion de l'association des Maires de France. Concernant la loi NOTRe, il considère qu'il appartient au préfet d'exécuter mais que la décision appartiendra aux Maires et à eux seuls.

M. CUARTERO est tout à fait d'accord, cela mérite un débat au sein du Conseil Communautaire. A son avis les intérêts du Créonnais ne sont pas les nôtres. En outre, la Communauté de Communes du Créonnais n'a pas de besoin de fusion puisqu'elle est au-dessus du seuil. En revanche, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers doit voir son périmètre évoluer pour se mettre en conformité avec la loi. Si le Préfet veut nous rattacher une commune, c'est une bonne idée au moins dans un premier temps quitte à ce que nous réfléchissions pour l'avenir à un nouveau périmètre plus ambitieux.

Il souhaite que notre Communauté de Communes puisse présenter une proposition de périmètre.

M. DELCROS estime qu'une fusion d'intercommunalités, c'est un travail colossal. L'envoi du courrier cosigné constitue une faute lourde de la part du Président.

M. FLEHO pense qu'une fusion doit d'abord reposer sur des éléments tangibles et réels afin d'avancer et nous aider dans la prise de décision.

M. GUILLEMOT est d'accord avec M. FLEHO et M. DELCROS. Il faut du concret c'est important. La rencontre avec la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie a été enrichissante. Il est favorable à ce que l'on puisse rencontrer également le Créonnais. A son avis l'aspect financier est très important puisque dans l'hypothèse où il y aurait une fusion cela serait irrévocable à l'avenir. Il propose d'essayer d'abord d'atteindre le seuil des 15 000 habitants avant d'aller plus loin.

MME VEYSSY pense également qu'il est important de disposer d'éléments financiers précis afin de bien évaluer les conséquences d'une fusion.

A son avis il est très important de réfléchir à un seuil allant bien au-delà des 15 000 habitants.

Elle explique qu'il y a tout d'abord la Métropole : une Communauté de Communes de 15 000 habitants à la lisière de la Métropole est-ce bien raisonnable ? Mais aussi les Communautés de Communes du bassin d'Arcachon qui vont se réunir, il va y avoir également le Libournais et le Blayais qui vont également constituer des bassins de vie importants et enfin il y a le Médoc.

Elle ajoute que la Communauté de Communes est à la lisière de la Métropole, est-ce que 15 000 habitants c'est raisonnable ? Partir vers la Métropole : tout le

monde n'est pas d'accord. Le constat en tout cas c'est qu'il nous manque 138 habitants et l'apport de la commune de Tabanac est à son avis loin d'être acquis.

M.MERLAUT considère que le sujet est important mais souhaite que la Communauté de communes « se hâte lentement » et que l'aspect financier doit être essentiel dans la réflexion que nous allons avoir à mener. Tout le monde n'est pas d'accord pour un regroupement; il faut faire un peu de résistance mais il est urgent d'avancer; il y aura forcément un regroupement, on ne restera pas à 15 000 habitants. Mais parfois, il faut savoir désobéir.

MME PARABOSCHI suggère le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers, qui regroupe près de 100 000 habitants...

M.LAYRIS pense que le plus important c'est ce que l'on veut faire ensemble, ce vers quoi nous souhaitons aller.

La question du périmètre est également à son avis importante. Il pense en effet qu'un seuil important est nécessaire pour être notamment présent au niveau de la conférence territoriale. Il rappelle qu'avec le Vallon de l'Artolie, il était question de construire un projet, il faut connaître et élaborer le projet que l'on aura ensemble, pour être assez gros pour être aux instances. Pour sa part il rejoint Valérie Paraboschi sur le fait que le Pôle pourrait constituer le socle d'une intercommunalité de taille bien plus importante.

M. BONETA est d'accord mais confirme qu'il faut des éléments plus concrets, même si cela entraîne le dépassement du délai de décision. Il faut faire cela dans de bonnes conditions et les projets doivent avancer.

M VERSCHAVE pense quant à lui que ce débat aurait dû avoir lieu depuis longtemps et que tout le monde en porte la responsabilité.

(M. CUARTERO départ 20h01)

Il rappelle qu'il faut avoir un débat sur la Métropole, il faut en discuter. Il faut réfléchir en terme de projet et non pas en nombre d'habitants. Il faut se demander quelles sont les évolutions autour de notre territoire et qu'est-ce qu'on sera demain. Il fait notamment référence, comme il a déjà pu le faire à d'autres reprises au projet Euratlantique, projet d'échelle européenne à 10 mn du territoire... Selon lui, il faut se saisir de ces réflexions sur les modifications de périmètre. Tout en se posant la question de savoir ce que nous allons faire demain et avec qui.

M. DELCROS demande au Président d'écrire un nouveau courrier au préfet en expliquant qu'il ne s'agissait, dans la lettre qui a été cosignée avec Mathilde Feld, que d'un avis personnel.

A son avis il s'agit là d'une faute du président.

M. PETIT conseille au Président d'indiquer que le courrier cosigné était une démarche individuelle et personnelle.

M. FAYE envisage de faire un courrier au Préfet pour l'informer que la position n'est pas soutenue par l'assemblée délibérante mais il se demande ce que l'on va

bien pouvoir proposer au préfet car, fait-il observer, chacun a bien un avis mais différent de celui de son voisin...

MME K'NEVEZ demande si cette lettre peut vraiment aider le Préfet dans sa décision ?

MME VEYSSY confirme que ce soir on n'a pas fait de proposition mais le Président peut dire que la proposition est en débat. Il faut notamment expliquer que notre population est largement au-dessus des 15 000 habitants et demander à ce que l'on considère la population réelle car dans ce cas nous n'avons plus à chercher à agrandir notre périmètre.

M. FAYE rappelle que normalement c'est la population municipale totale qui aurait dû être retenue par la loi NOTRe; mais c'est en définitive la population municipale qui a été retenue et le dernier recensement est donc celui de 2012.

M. PETIT demande qui a été recensé sur sa commune? Il est d'accord avec la proposition de MME VEYSSY.

M. VERSCHAVE est aussi d'accord sur le fait de défendre le seuil des 15 000 habitants, il faudra réfléchir quand même à ce qui se passe autour.

(MME BARRIERE départ 20H12)

M.DELCROS rappelle qu'il nous faut du temps.

M. GUILLEMOT approuve aussi que le Président réécrive au Préfet pour annuler sa position sur le courrier cosigné. Il précise que pour lui entre 15 000 ou 30 000 habitants, il n'y a pas grande différence.

Le débat est clos.

22/ Rapport d'activité

Le Président informe l'assemblée que les rapports d'activités seront diffusés via le site internet de la Communauté de Communes.

Le Président informe le Conseil communautaire de la nomination de MME VEYSSY à la Présidence de la Mission Locale des Hauts de Garonne et s'en félicite.

Il n'y a plus d'informations, le Président lève la séance :
Séance levée à 20h30

L'an deux mille quinze, le 20 octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 32

Date de la convocation : 12/10/2015

Quorum : 17

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique				Bernard CUARTERO
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence	X			
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric	X			
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan	X			
LAPOUGE	Christelle	X			
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle	X			
FAYE	Lionel	X			
		X			
K'NEVEZ	Marie-Christine				
		X			
VENTURA-FORNOS	Stéphanie				
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges	X			
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

CONVOCAATION

Latresne, le 12 Octobre 2015

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 610-15/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du 20 Octobre 2015

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

MARDI 20 OCTOBRE 2015 à 18H00
Au siège de la CdC

I- Points devant amener une décision

FINANCES

- 1/ DM1 au Budget Primitif 2015
- 2/ DM2 au Budget annexe transport
- 3/ Indemnités Trésorière

PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

- 4/ Adoption de l'Avant Projet Définitif pour la construction de l'ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – SPORTS – VOIRIE

- 5/ Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme , carte communale » à la Communauté de Communes

II- Informations diverses

Présentation du nouveau phasage du projet d'équipements sportifs

III. Questions diverses

**LE PRESIDENT,
Lionel FAYE**

Le président ouvre la séance à 18h18 et demande 1 secrétaire de séance
M. Thomas BEX se propose. M. Bex est désigné secrétaire de séance.

vote ok

Votants : 32

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-79: Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **De désigner M. Thomas BEX secrétaire de la présente séance du conseil communautaire.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président excuse l'absence de Mme Monique Barrière qui a donné pouvoir pour la séance à M. Bernard CUARTERO.

Il précise que le compte-rendu de la précédente séance sera à approuver lors de la prochaine séance.

Il propose ensuite une modification de l'ordre de jour pour démarrer la réunion du conseil par la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de construction d'un ALSH à Saint Caprais-de-Bordeaux par l'architecte en charge du projet, de M. Thierry DUFON.

Les membres du conseil acceptent la modification à l'ordre du jour.

La parole est ainsi donnée à M. DUFON pour la présentation du projet.

M. Dufon prend donc la parole. Il explique que la phase avant-projet définitif fait suite à la phase esquisse puis avant-projet sommaire.

Il rappelle que le programme de construction consiste en un bâtiment qui accueille fonctions d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de Relais Assistantes Maternelles (RAM) pour organiser des animations à destination des assistantes maternelles avec des 0-3 ans, et des fonctions d'accueil périscolaire avant et après l'école.

Il présente d'un plan de masse, la parcelle est relativement contrainte, le bâtiment constituerait 750 m² shon. Il détaille ensuite les différentes parties figurant sur le plan, à savoir une entrée au centre avec à droite de l'entrée le pôle administratif et du rangement,

La particularité du projet tient dans la grande circulation qui traverse tout le bâtiment et qui est large pour permettre son utilisation comme vrai lieu de vie, lieu aussi pour laisser les manteaux, les sacs...

Autre particularité du projet : la grande salle d'activités du fond qui peut être divisée en 2 pour organiser de plus petits ateliers, ou qui peut accueillir des animations pour beaucoup plus d'enfants.

Il précise que le projet s'articule autour des toits tuiles et d'un toit terrasse.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une livraison à la fin du 1er semestre 2017.

Le Président demande s'il y a des questions.

- M. Jean-Philippe GUILLEMOT souhaiterait connaître la nature de la toiture. L'architecte lui répond que c'est une toiture béton, pas de bac acier.
- M. Francis DELCROS demande le nombre d'enfants qui seront accueillis dans le bâtiment
M. Thierry DUFON répond que le programme prévoit l'accueil de 120 enfants.
MME CORJIAL demande si l'architecte des bâtiments de France a été consultée.
- M. Thierry DUFON précise que le dossier a été déposé fin août, mais l'architecte des bâtiments de France qui s'occupe du secteur a été absente tout le mois de septembre. Il précise qu'ils sont en attente de son retour avant de déposer le dossier pour instruction.
MME Florence PAULY fait remarquer que le projet prévoit beaucoup de façades bois, qu'il va falloir entretenir. Elle souhaitait par conséquent savoir si l'on avait une idée du coût d'entretien, qu'il faudra prévoir en charges de fonctionnement du bâtiment.
M. Thierry DUFON précise qu'il travaille beaucoup avec du pin des landes, du bois de classe 4 ou 3, en teinte marron foncée. Il précise que le bois tel qu'il est prévu ne nécessite pas d'entretien particulier, il va griser naturellement. La couleur des façades choisie est conforme à ce qui est prévu au règlement d'urbanisme de la commune. Le seul entretien à prévoir selon lui est un nettoyage au karcher.
MME Gwénaëlle VINTER demande le coût prévisionnel des travaux.
M. Thierry DUFON lui répond 932 000€ HT
MME Gwénaëlle VINTER demande si nous sommes toujours dans le budget initial.

M. Thierry DUFON rappelle que le terrain prévu pour la construction du bâtiment est un terrain en partie remblayé. Il précise que l'étude de sols a montré la nécessité de prévoir des fondations renforcées en micropieux au niveau de la partie remblayée, il y a donc 30 000 euros qui s'ajoutent au budget prévisionnel.

MME Gwénaëlle VINTER demande d'où vient le dépassement de 30 000€, est-ce à cause de l'utilisation de matériaux au coût plus élevé ?

M. Thierry DUFON indique que l'enveloppe initiale n'intégrait pas de coût supplémentaire lié à un renforcement des fondations par micro pieux. Les 30 000€ correspondent à cet élément non connu au démarrage du projet.

Il n'y a pas d'autres questions sur le sujet, le Président remercie donc M. Thierry DUFON et le libère.

M. HERMOSO souhaite alerter les élus sur l'état de la façade nord du bâtiment François-Xavier Michelet, la couleur noire de la façade bois paraît assez inquiétante.

Des devis concernant l'entretien des façades vois du bâtiment FXM ont été demandé afin de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

Le Président présente l'estimation initiale prévisionnelle de l'opération, suivie de l'estimation mise à jour.

Le Président souligne que la subvention possible versée par la Caisse d'Allocations Familiales a sensiblement baissé. Il rappelle les autres recettes attendues, de la part de l'Etat notamment.

En résumé, la Communauté de Communes aura 709 453 euros à autofinancer pour 1 386 381 euros de coût global de l'opération, toutes dépenses confondues.

M. DELCROS caf avant 160 000 euros

M. Jérôme VERSCHAVE demande si la subvention FEADER a disparu ?

Le Président lui répond par l'affirmative.

M. Jérôme VERSCHAVE trouve surprenant de voir présenté des projets avec des subventions possibles et en fin de compte les subventions ne sont pas là, et nous sommes obligés tout de même de voter le projet.

Le Président précise que les projets peuvent parfois rencontrer des blocages, ou ne pas figurer dans les projets retenus dans les priorités de financements. C'est le cas par exemple des fonds FEADER, gérés désormais par les Régions françaises. Le choix en Aquitaine a été fait de les orienter sur le développement économique et le développement durable, mais pas sur la création de services à l'enfance.

M. Ronan FLEHO est d'accord avec M. Jérôme VERSCHAVE, c'est une histoire de méthode, on prend le projet à l'envers. Il faut d'abord poser la question du financement possible avant de lancer le projet et le faire avancer.

M. Francis DELCROS fait le compte des subventions initialement prévues et celles qui seront effectivement perçues, il y a un écart d'environ 300 000€.

Le Président précise que le coût global de l'opération a lui aussi diminué.

MME Gwénaëlle VINTER n'est pas d'accord sur cette méthode de présentation d'une opération de plus d'un million d'euros au final.

Le Président fait procéder au vote.

contre 1
abstention 4
VOTE : ok

Votants : 32
Pour : 26
Contre : 2 (Mme Lapouge, Mme Vinter)
Abstentions : 4 (MM Delcros, Fleho, Maurel, Mme Pauly)

N°2015-79: Opération de construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux - Adoption du coût prévisionnel des travaux.

Vu la délibération n° 2014-08 du 28 janvier 2014 portant désignation d'un programmiste pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal à Saint Caprais-de-Bordeaux,

Vu la délibération n°2014-86 du 16 Décembre 2014 portant validation de l'opération de construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais –de-Bordeaux,

Vu la délibération n°2015-55 du 26 Mai 2015 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour mener à bien l'opération de construction d'un ALSH intercommunal à Saint Caprais –de-Bordeaux,

Considérant la présentation de l'Avant Projet Sommaire en réunion du Comité de Pilotage en Septembre 2015

Considérant la présentation ce jour en Conseil communautaire de l'Avant-Projet Définitif,

EXPOSE

Le projet de construction d'un ALSH intercommunal atteint une étape importante : il s'agit en effet ce soir d'adopter le coût prévisionnel des travaux, qui détermine également le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre L'évolution du coût prévisionnel du projet conduit à une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle à l'origine de l'opération a été définie par le programmiste et adoptée par le Conseil communautaire à 932 000€ HT. Les réunions successives avec le comité de pilotage, les résultats des études de sols ont conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à présenter une enveloppe de 970 000€HT qui permet de répondre à l'ensemble des attentes des utilisateurs.

De ce fait, les honoraires initialement fixés à 73 348.40€ HT s'établiraient à 76 339€HT.

il s'agit ce soir :

- d'approuver le montant du coût prévisionnel des travaux de construction de l'ALSH intercommunal, soit 970 000.00€ HT
- d'approuver le montant du coût définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, fixés à 7.87% du coût prévisionnel des travaux, soit 76 339.00€HT

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'approuver le coût prévisionnel des travaux à 970 000.00€ HT ;**
- **de fixer le coût définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 7.87% du coût prévisionnel des travaux, soit 76 339.00€ HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à l'acte d'engagement signé avec la maîtrise d'œuvre.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES

Le Président donne la parole au vice-Président en charge des finances pour présenter la décision modificative au budget annexe transports.

Il explique que les transports ont explosé car les populations pouvant l'utiliser connaissent désormais le service, il y a donc une nette augmentation des transports effectuée, il suggère que la commission action sociale travaille avec les CCAS pour trouver d'autres solutions alternatives à ce service. Il ajoute que le Conseil Départemental, au vu de cette augmentation, a décidé en début d'année de modifier son mode d'intervention en augmentant l'enveloppe allouée à chaque intercommunalité pour prendre en charge une partie du déficit de l'activité. Le plafond de l'aide, initialement de 24 000€, a été revu pour notre territoire à 38 000€.

M. Jean Merlaut précise également la nécessité de prévoir des crédits pour payer la TVA à l'Etat. Il y a 2 ans de TVA à verser.

M. Francis DELCROS souhaiterait connaître le montant de la ligne ouverte pour le transport
M. Jean MERLAUT précise qu'avaient été prévus 45 000 euros.

M. Francis DELCROS demande le montant de participation du Conseil Départemental
M. Jean MERLAUT précise que ce sera 50% du déficit ou à hauteur de 35 000 euros maximum. Il précise donc qu'aujourd'hui la CdC atteint la limite du montant d'aide maximum

M. MERLAUT fait une lecture de la DM

M. Francis DELCROS résume la situation en disant que l'on augmente les dépenses, mais que la CdC est subventionnée à hauteur de 50% de cette augmentation.

M. Jean MERLAUT demande que pour 2016, la CdC se pose des questions sur le service apporté et ses limites.

MME Stéphanie VENTURA-FORNOS précise néanmoins que l'utilisation du service est conditionnée à des demandes et surtout au préalable à une procédure d'inscription. Le

service proposé ne concerne d'ailleurs par toute la population, il cible des personnes en particulier : personnes âgées, à mobilité réduite, en insertion...

M. Jean MERLAUT est tout à fait d'accord avec cette remarque, il pense néanmoins qu'il faut arriver à trouver les personnes qui l'utilise et à qui d'autres solutions pourraient être proposées.

vote : unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-81: Décision Modificative n°2 au Budget Annexe transports 2015

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 au budget annexe transports comme suit

Chapitre	libellé Chapitre	Article	libellé Article	DEPENSES		RECETTES	
				Augmentat ion de crédits	Diminuti on de crédits	Augmentati on de crédits	Diminuti on de crédits
011	Charges à caractère général	624	Transports de biens et transports collectifs du personnel	25 000			
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		-5 866		
011	Charges à caractère général	635	Autres impôts, taxes, ... (administration des	11 135			
70	ventes de produits fabriqués, prestations de	706	Prestations de services			5 269	
77	Produits exceptionnels	774	Subventions exceptionnelles			25 000	
				36 135	-5 866	30 269	
				30 269		30 269	

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

BUDGET PRIMITIF : DM

Le Président donne à nouveau la parole à M. Jean MERLAUT, vice-Président en charge des finances, pour présenter cette fois la décision modificative au budget principal.

Celui-ci précise que des crédits ont été oubliés pour le paiement d'une cotisation salariale de 59 000€. Il précise par ailleurs que des recettes non prévues pour un montant de 89 000€ vont être perçues. Elles concernent la compensation des pertes de bases de CFE entre l'exercice 2012 et 2013.

Il indique que des crédits supplémentaires sont à inscrire sur la ligne dédiée au personnel non titulaire (essentiellement prévu pour les TAP).

Enfin, il précise qu'une reventilation des crédits est nécessaire en investissement pour inscrire des crédits du chapitre 23 à l'opération relative à la pose des bornes touristiques.

M. Thomas BEX souhaite savoir s'il s'agit bien d'une cotisation sociale ou bien du paiement d'assurance pour le personnel comme cela semble être le cas sur la DM présentée. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Il trouve un peu surprenant que l'on puisse oublier d'inscrire des crédits concernant le personnel pour un montant de 58 000€.

Le Président précise que ce sont bien des charges d'assurance. En ce qui concerne sa dernière remarque, il rappelle que l'équipe administrative de l'intercommunalité est petite et qu'il assume l'erreur.

M. Bernard CUARTERO rappelle que l'erreur, bien que malvenue, représente un faible pourcentage du budget global, de plus de 7M€.

vote : ok unanimité

Votants : 32

Pour : 32

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-80: Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2015

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif comme suit

section	Chapitre	Article	libellé Article	libelle Operation	DEPENSES		RECETTES	
					Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel		58847,95			
	012	6413	Personnel non titulaire		30402,05			
	74	748311	Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET				89250	
Investissement	23	2313	Constructions	Opérations non individualisées (17)				
	23	2313	Constructions	Bornes touristiques et syndication informatique (26)	1146			
					90396	-1146	89250	
					89250		89250	

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TRESORIERE

Le Président présente le montant des indemnités qui peuvent être versées à la trésorière.

- M. Jérôme VERSHAVE précise premièrement que ce n'est pas une obligation et qu'il existe la possibilité pour les élus de dire oui ou non au versement et de moduler son montant. Il pense que nous sommes sur des systèmes un peu dépassés; c'est un problème de juge et partie, il a l'impression qu'à travers ce système on achète un peu une certaine bienveillance. Selon lui, il est nécessaire de changer le mode de rémunération de ce personnel qui fait du bon travail.

M. Jean MERLAUT n'est pas d'accord avec les propos de M. Verschave, la charge de travail est importante, les fonctionnaires en poste font beaucoup d'heures, leur investissement est un service très précieux. Selon lui il semble difficile de ne pas voter ces indemnités.

M. Jérôme VERSCHAVE précise ses propos, il ne dit pas qu'on l'achète, mais il lui semble qu'il y a un mélange des genres, le système selon lui est à changer.

vote : 1 abstention

ok

Votants : 32

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : 1 (M. Verschave)

N°2015-82: Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal de Cambes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laure CLATOT, receveur municipal,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le Président rappelle qu'il y a eu dès le début de l'année 2015 des réunions organisées au sujet de la compétence PLUi. Il rappelle que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), puis l'Association des Maires de Gironde se sont déplacés pour animer des réunions d'informations auprès de la commission aménagement ou du conseil communautaire. Les membres du Bureau ont également eu une information délivrée par un M. Eric Lestrade, avocat spécialisé en droit public, en début d'année sur ce même sujet.

En matière de procédure, il précise que le point inscrit à l'ordre du jour prévoit une proposition de modification des statuts, qu'il s'agira ensuite d'adopter dans chaque conseil municipal. Le Préfet sera saisi une fois que l'ensemble des conseils municipaux se seront prononcés et seulement si une majorité qualifiée –à savoir la moitié des communes représentant les 2/3 de la population du territoire ou bien les 2/3 des communes représentant la moitié de la population- auront adopté la modification. Le Préfet prendra l'arrêté de modification des statuts à ce moment-là. Les communes ont 3 mois à compter de la transmission de la proposition de modification pour se prononcer.

M. AUBY demande en quoi le CAUE est concerné par cette démarche. Pourquoi il figure dans le libellé de la modification ?

Le Président le rassure en indiquant que cela concerne une information en lien avec la modification proposée, à savoir que le CAUE peut apporter son aide à travers un accompagnement dans la préparation du document.

Plusieurs membres de l'assemblée demandent à savoir ce qui est exactement à l'ordre du jour de cette séance : est-ce une simple délibération de principe ou bien une vraie proposition de modification des statuts.

M. Francis DELCROS indique que, s'il a bien compris, on soumet ce soir une proposition de changement de statuts et sur une prise de compétence.

MME BOUYSSOU se demande si l'on n'attend pas les changements de périmètre. Selon elle cette délibération paraît un peu prématurée au vu de ce qui arrive, notamment en ce qui concerne le changement de périmètre. De même, ce n'est pas la même chose de réfléchir à 7 sur un document de ce type que de réfléchir à 25 communes comme cela pourrait être le cas dans peu de temps...

Le Président précise que d'autres intercommunalités, telle que la CdC du Créonnais, l'ont fait. Il précise par ailleurs que c'est un transfert qui avait été proposé en début de mandat, après l'ensemble des réunions et rencontres sur le sujet, il le met au vote.

M. Francis DELCROS précise aussi que, de la même façon que quelques intercommunalités ont pris la compétence, beaucoup d'autres ne l'ont pas prise... il n'y a aucune obligation.

M. Ronan FLEHO souhaiterait connaître l'avis des communes pour avoir une idée du positionnement général.

M. Jean-Paul PETIT affirme que pendant longtemps les élus ont cru qu'ils avaient le choix de l'exercer ou non. Désormais, il se rend bien compte que ce n'est plus un choix, mais une obligation à plus ou moins court terme. Cependant, il pense que le problème ce soir

provient surtout du calendrier proposé par le Président ; aujourd'hui toutes les communes ne sont pas au même niveau de la réflexion, certaines ont entamé des procédures de révision, d'autres pas. Sur ce type de sujet déterminant pour le territoire et son avenir, il faut un consensus de toutes les communes, il faut attendre d'avoir toutes les conditions réunies pour proposer un projet consensuel, attendre d'avoir une homogénéité pour mettre en place ce document d'urbanisme fondateur. Il considère que s'il n'y a pas de consensus au départ d'un projet de ce type, « ça partira mal »,

- M. DELCROS affirme qu'il ne peut que souscrire au raisonnement de M. Jean Paul PETIT. Il ajoute que ce soir, comme depuis maintenant 1 an, le Président essaie de passer en force.

Le Président répond que le Maire de Latresne prend ses désirs pour des réalités.

MME Valérie PARABOSCHI précise que dans tous les cas, les communes ne seront jamais toutes au même niveau en même temps.

MME Christelle LAPOUGE rappelle que lors de la dernière réunion d'information, il a été précisé que le lancement d'un PLUi bloquait les projets des communes pendant au moins 4 ou 5 ans.

MME Valérie PARABOSCHI souhaite apporter des précisions sur la notion de « blocage des communes » : en effet le blocage arrive sur le zonage à mettre en œuvre. Cette étape n'arrive qu'au bout de 3 ans... à court terme c'est la grenellisation des documents d'urbanisme de toutes les communes le nécessitant qui est bloqué.

M. Francis DELCROS précise que si ce soir le conseil décide de la modification des statuts, la commune de Latresne n'aura plus de main mise administrative sur son Plan Local d'Urbanisme, il est difficile d'accepter cette situation. De plus le périmètre futur de l'intercommunalité n'est pas connu, il considère que la CdC n'est pas à 4 ou 5 mois prêt. Il fait un parallèle avec le phénomène des fusions-acquisitions dans le secteur privé : ce n'est pas lorsqu'une entreprise est en cours de rachat que l'on lance de nouveaux projets... il opte pour sa part pour ne pas intégrer une telle modification des statuts dès ce soir.

Le Président rappelle que ce soir les élus vont se déterminer sur une proposition de modification des statuts à soumettre ensuite aux conseils municipaux. Si une majorité se dégage ce soir, on pourra avancer, et les communes auront ensuite trois mois pour se prononcer à leur tour sur la proposition de modification. S'il n'y a pas de majorité ce soir, le processus s'arrête à ce stade et ne démarre pas.

M. Ronan FLEHO pense qu'il n'y a pas d'opposition au fait de travailler tous ensemble sur un PADD intercommunal, pour démarrer la démarche commune. Mais selon lui ce qu'il est nécessaire d'établir c'est un vrai projet de territoire, il n'y a pas eu d'échanges, de mise à plat des documents d'urbanisme. Une modification des statuts c'est trop important pour le faire comme ça, selon lui cette délibération est un peu prématurée.

Les réunions qui ont eu lieu n'étaient selon lui que des présentations, et aujourd'hui il nous manque un document « politique », un projet de territoire pour se positionner.

Le Président précise qu'il va soumettre au vote la proposition de modification des statuts.

M. Jean-Paul PETIT demande quel est l'intérêt de se positionner ce soir ; il répète que démarrer un projet de cette envergure avec une majorité relative c'est dangereux.

M. Jean-Philippe GUILLEMOT est partisan de dire, suite aux débats qu'il a pu organiser avec le conseil municipal de Camblanes, qu'il est « urgent d'attendre ». Le conseil municipal veut aller vers 1 PLUi, mais il faut réfléchir au territoire concerné. Il considère qu'il faut travailler ensemble sur le grenelle et le PADD de la commune de Latresne qui entame une procédure d'élaboration, pour nous permettre d'aller plus vite ensuite. Mais les représentants de la commune de Camblanes-de-Meynac ne sont pas prêts pour voter ce soir une modification des statuts intercommunaux.

MME Catherine VEYSSY indique qu'avec les 4 élus qui représentent ce soir la commune de Cénac et les autres membres du conseil municipal, cela fait quelques temps qu'ils réfléchissent au fait intercommunal, au PLUi, à la fusion aussi. Ils continuent à se poser les questions sur les avantages que peut apporter un PLUi -ils font venir à ce sujet un intervenant au mois de Novembre- mais le débat et les réponses sont plutôt positives ; ils veulent savoir ce que le PLUi peut leur apporter en plus. Elle précise qu'aujourd'hui aucun PLU du territoire ne répond aux exigences de « grenellisation », s'il n'y a pas de signe fort lancé avant décembre 2015, chaque commune devra engager des coûts de son côté pour la grenellisation.

Mais au-delà de la question du PLUi, elle demande « qu'estimons nous avoir à faire ensemble sur notre territoire ? En matière d'aménagement du territoire par exemple? Sur les équipements sportifs, elle pensait qu'un pas avait été franchi avec l'adoption par toutes les communes d'une charte sportive intercommunale et l'adoption à l'unanimité d'une délibération sur la définition d'une politique sportive communautaire.

En ce qui concerne les rythmes scolaires aussi, le dossier a été porté ensemble, avec les communes, et une étape a également été franchie selon elle.

La « phase PLUi » n'est pas neutre pour les communes, c'est sûr, mais ce qui est important, c'est ce que recherchent les habitants du territoire, et les habitants sont avant tout intéressés par la qualité de vie sur le territoire : elle donne l'exemple des chemins de randonnée -projet des 7 clochers-, si l'on ne travaille pas ensemble ce dossier on va perdre du temps parce que ce qui n'est pas obligatoire maintenant le sera demain, c'est comme la fusion des intercommunalités.

Pour sa part, c'est une délibération de principe sur une proposition de modification de statuts. Après cela, chaque conseil municipal aura à se positionner, cela n'engagera pas la fin des PLU; si elle n'est pas adoptée à ce conseil, pourquoi pas au prochain ? Selon elle la délibération n'aura pas de sens si elle est prise en 2016 ou 2017. Dans tous les cas c'est un sujet à ne pas éluder.

M. Christian BONETA précise qu'en ce qui concerne la commune de Saint Caprais, le dernier conseil municipal réuni a rendu un avis favorable à la mise en place d'un PLUi. Selon lui il faut y aller, d'autant plus que des subventions sont encore possibles, et plus tôt on prendra la compétence, plus on sera sûrs d'en bénéficier.

M. Jérôme VERSHAVE indique qu'il est un peu embêté car il est d'accord avec l'ensemble des propos tenus jusqu'à maintenant, il faut avancer. Il est prêt à voter pour, à condition de sentir que se dégage une majorité claire, ce dont il n'est pas sûr ce soir. Il ajoute que cela fait maintenant un an et demi que les élus savent qu'il est nécessaire de réfléchir au changement de périmètre. Il comprend néanmoins les avis des uns et des autres.

(départ de M. Jean MERLAUT à 19h19 qui donne procuration à M. Dominique HERMOSO)

- M. Jean-François AUBY indique que tous les membres du conseil municipal de Cénac sont favorables à la modification, et ce pour 2 raisons : une raison d'ordre financier et une autre d'ordre technique : s'il n'y a pas de délibération avant le 31 décembre 2015, les PLU seront considérés comme non grenellisés, et par conséquent tous les permis de construire seront potentiellement annulables. Il faut donc selon lui agir vite.
- M. Bernard CUARTERO considère que, dans l'esprit il faut construire, c'est une évidence. Très honnêtement, il faut réfléchir de manière plus étendue. A Cambes il existe encore une carte communale, la nouvelle étape c'est de réfléchir ce type de document, le PLU, à l'échelle intercommunale. Il ajoute qu'il faut arriver à purger les inquiétudes car elles sont légitimes. Il précise néanmoins que même si l'on s'engage dans le processus de PLUi, les communes restent maîtresses de la délivrance des permis. Il confirme enfin que, de manière éprouvée, les subventions sont toujours plus importantes lors du démarrage d'un dispositif plutôt qu'à sa fin. Sur le fond, il est persuadé que premièrement, on y arrivera, et deuxièmement, qu'il vaut mieux y aller plus vite car nous serons mieux aidés.
- M. Thomas BEX entend dans les propos des uns et des autres une approche volontariste, un souhait partagé d'aller de l'avant. Mais il lui semble également entendre certaines communes avoir peur d'abandonner la souveraineté de leur PLU, or il faut un vrai consensus pour avancer selon lui sur ce type de démarche.
Mais commencer par modifier les statuts pour ensuite construire le projet cela lui paraît malheureux. Repoussons un peu pour avoir un sens commun sinon la position risque d'être défensive. Il est aujourd'hui difficile de voter contre mais en même temps il n'y a pas assez de consensus pour assurer un bon démarrage, il a peur ça parte mal.

M Dominique HERMOSO précise qu'il a assisté à la dernière réunion d'information, et lors de celle-ci l'intervenante suggérait d'attendre et de voir, même si les aides baissent un peu, ce serait peut-être plus facile. Par ailleurs, il indique que si la compétence est transférée, la révision et la grenellisation devra être prise en charge par la CdC, or à ce jour rien n'est prévu au budget pour tout cela.

MME Stéphanie VENTURA-FORNOS considère que des réunions sont à mettre en place, des rencontres et des logiques de travail avec des thématiques intercommunales, il faut des réunions de travail formelles, les démarrer dès maintenant. Elle rejoint ainsi les propos de M. Ronan FLEHO sur la définition d'un projet de territoire.

- M. Jean-Philippe GUILLEMOT est tout à fait d'accord, il rappelle qu'ils sont là pour avancer, depuis 13 ans qu'il est autour de la table il pense qu'ils l'ont fait, mais il faut parfois aussi savoir prendre le temps, on est tous d'accord pour 1 PLUi mais il faut d'abord réfléchir.

Le Président lit la délibération et fait procéder au vote

vote

contre : 15

abstention 3

pour : 14

La délibération n'est pas adoptée

Votants : 32

Pour : 14

Contre : 15

Abstentions : 3

N°2015-83: Modification des statuts de la Communauté de Communes – intégration de la compétence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et L.123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

EXPOSE

Le Président rappelle aux membres du conseil les différentes réunions qu'il a organisées au cours des derniers mois concernant les évolutions législatives en matière de Plan Local d'Urbanisme. Au total ce sont 4 réunions consacrées à la question du PLU intercommunal qui ont été organisées durant l'année, avec l'intervention successive d'un avocat en réunion de Bureau communautaire, des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en commission aménagement et en conseil communautaire, ainsi que l'intervention d'une technicienne de l'Association des Maires de Gironde (AMG) en commission aménagement ouverte aux membres du conseil.

Le Président rappelle également qu'un courrier a été envoyé à l'ensemble des Maires pour rappeler le calendrier et tout l'intérêt que cela pouvait représenter pour les communes de se lancer dans la démarche PLUi,

Aujourd'hui, il propose aux membres du Conseil d'adopter une proposition de modification des statuts intercommunaux afin d'intégrer la compétence sur le plan local d'urbanisme. Il rappelle que c'est la première étape, qui sera suivie par les délibérations de chaque conseil municipal pour approuver les statuts modifiés. Ce n'est qu'au bout de trois mois, lorsque l'ensemble des conseils municipaux se seront prononcés, et au vu de l'obtention d'une majorité qualifiée (adoption des statuts modifiés par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse) qu'il sollicitera le Préfet pour que celui-ci prenne l'arrêté modificatif des statuts intercommunaux.

Au vu des différents retours qu'il y a pu y avoir, il semble que les communes souhaitent travailler ensemble sur le fond, la rédaction du PADD. Il rappelle que même si une commune a lancé une procédure de révision de son document d'urbanisme, la commune sera pleinement associée au travail de rédaction et d'élaboration de celui-ci.

Le Conseil Communautaire

DECIDE

- de modifier la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace

communautaire comme suit :

B. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- 1 - Schéma de Cohérence Territoriale
- 2- Schéma de secteur
- 3- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- de transmettre la proposition de statuts modifiés en annexe aux conseils municipaux pour que ceux-ci se prononcent dans les trois mois suivants la transmission sur ce projet

- de solliciter le Préfet pour prendre l'arrêté modificatif des statuts

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme Catherine VEYSSY en déduit que la délibération en conseil municipal n'est plus nécessaire et que donc le PLUi est enterré.

De manière unanime il lui est répondu que non.

MME Christelle LAPOUGE précise que c'est plus un report pour se laisser le temps d'élaborer 1 travail commun

MME Catherine VEYSSY rappelle que la date butoir est le 31 décembre 2015.

MME Stéphanie VENTURA-FORNOS insiste sur le fait qu'elle n'est pas contre le PLUi mais que les élus attendent une proposition de gouvernance pour travailler.

M. Jean-Paul PETIT affirme qu'aujourd'hui on a besoin de réfléchir un peu plus, ce qu'il craignait arrive, ce n'est pas un bon départ

M. Jean-Philippe GUILLEMOT considère qu'il vaut mieux retarder le départ et partir du bon pied. On ne connaît pas aujourd'hui notre territoire, il faudra aussi avant fin décembre se prononcer sur notre nouveau territoire.

Mme Florence PAULY précise en ce qui concerne la grenellisation qu'il faut juste une délibération précisant que le processus est lancé.

MME Catherine VEYSSY indique simplement qu'à partir du moment on dit qu'on est engagé dans 1 PLUi, il n'y a plus besoin de lancer la démarche à l'échelle municipale. Cette démarche va coûter cher.

M. Francis DELCROS estime pour sa part que ce débat ne tire pas la Communauté de Communes vers le haut; son management est à revoir, il demande au Président d'arrêter de vouloir passer en force, de négocier avant avec les Maires. Aujourd'hui il est mis en minorité, ce n'est pas bon, il faut faire aussi attention à la minorité.

Le Président indique que c'est la règle de la démocratie.

M. Francis DELCROS indique tout de même que c'est la première fois que l'on fonctionne comme cela.

Le Président passe ensuite à la présentation du phasage des investissements relatifs aux différents équipements sportifs. Il précise que le phasage présenté tient compte du rythme de dépôt des demandes de subventions auprès des différents partenaires. (voir notice ou présentation)

Il rappelle également qu'il existe une probabilité que la Communauté de Communes n'obtienne pas toutes les subventions demandées, probabilité qu'il est difficile d'estimer. A cela s'ajoute la complexité des dossiers et des projets, avec des critères de subventionnement qui évoluent au fil des mois, tout comme évoluent les projets dans le temps. Même si l'on y travaille, il est difficile de pouvoir tout prévoir et tout anticiper.

- M. Jean-Paul PETIT souhaite faire une remarque de forme plus que de fond concernant le libellé de certaines opérations, plus particulièrement celle concernant la réfection et l'aménagement du terrain de rugby. Il vaudrait mieux selon lui que l'on parle plutôt d'une aire de grand jeu polyvalente.
- M. Bernard CUARTERO souhaite informer l'assemblée que le terrain de Cambes sera mis à disposition pour l'entraînement de l'école de rugby les samedis matins.
- MME Catherine VEYSSY souhaite apporter quelques précisions sur les aides possibles de la Région. Elle précise que le Conseil Régional continue à financer les équipements sportifs sur la base de ses enveloppes de droit commun, et non pas au titre des politiques contractuelles comme c'est le cas dans le cadre du FEADER par exemple. Elle rappelle à ce sujet que les crédits dédiés aux politiques contractuelles ont été orientés vers des territoires ciblés comme prioritaires au vu de critères socio-démographiques et de richesse, et notre territoire n'en fait pas –et c'est plutôt bon signe- partie.
- En ce qui concerne le dossier à déposer auprès du Conseil Départemental pour le rugby, il faut insister sur l'aspect multi-usages, le présenter comme une aire de grand-jeu. Il faut insister sur les aspects humains et solidaires.
- Elle tient également à souligner qu'en ce qui concerne le sport, et plus particulièrement le rugby, le Président a écouté, le calendrier initial a été modifié pour en tenir compte, elle tenait ce soir à le remercier pour cela, ainsi que les membres de la commission et le vice-Président M. Jean Philippe GUILLEMOT.
- M. Francis DELCROS indique qu'il était le premier convaincu que l'on ne pouvait pas continuer comme cela.
- M. Dominique HERMOSO fait remarquer que le club de rugby s'appelle Latresne/Cénac, ils pourraient donc selon lui jouer à Latresne durant les travaux de réfection des terrains de Cénac...
- M. Jérôme VERSCHAVE souhaite souligner qu'un point n'a pas été abordé dans la présentation des subventions, à savoir les critères d'attribution. Il y en a un en particulier très important, qui est celui de l'utilisation par les lycées d'au moins 20% du temps disponible des équipements. Il rappelle que le lycée ne pratique pas le tennis, qu'il va donc être difficile de lui demander d'utiliser les salles proposées. A ce titre le Conseil Régional émettra un avis négatif à la demande de subvention.
- En ce qui concerne le Conseil Départemental, il souhaiterait connaître la date des courriers de refus, car là encore le projet ne rentre pas dans les critères. Nous n'aurons pas les financements. Il faut être bien plus vigilants lorsqu'on monte des plans de financements...

Il revient sur le projet de construction de l'ALSH, qui est un projet positif, mais il y a tout de même un écart de 30% par rapport au prévisionnel car il n'y a plus de financement FEADER...

En ce qui concerne la mise à disposition du terrain de Cambes, c'est un problème d'éclairage et non de terrain.

Le Président rappelle qu'il s'est réuni, en présence de Mme Catherine VEYSSY et M. Jean-Philippe GUILLEMOT, avec les services du Conseil Régional, et c'est avec les informations et les éléments fournis à ce moment-là que les dossiers sont montés.

M. Jérôme VERSCHAVE précise qu'il milite pour des salles multisports

Le Président lui indique que ce n'est pas ce qui a été voté par l'assemblée

M. Bernard CUARTERO revient sur la demande du club de rugby et l'utilisation du terrain de Cambes. Le club est tout à fait au courant qu'il n'y a pas d'éclairage, c'est pour cela qu'il utilisera le terrain les samedis matins.

- M. Jean-Philippe GUILLEMOT ajoute que le Football Club des Portes de l'Entre-deux-Mers (FCPE2M) a demandé à ce que le terrain synthétique soit réalisé avant la salle de raquettes de Saint Caprais. Le débat sur le terrain synthétique et plus globalement sur le foot est clos.

Il insiste sur la nécessité de mener une réflexion globale sur la possibilité d'utiliser le terrain d'honneur de Latresne par le foot et le rugby, ou bien aménager un terrain d'honneur rugby à côté du terrain d'honneur de la Seleyre. Il remercie ce soir les membres de la commission sports qu'il a l'honneur de présider, elle travaille dans ce sens-là, faire en sorte qu'à terme les équipements sportifs proposés soient de qualité.

- M. Jérôme VERSCHAVE insiste pour connaître la date des courriers de réponse du Conseil Départemental.

L'information autour des équipements sportifs n'appelle pas d'autres remarques.

Le Président informe que la Communauté de Communes est dans l'attente de réception du projet de schéma proposé par le Préfet.

Il précise qu'une réunion du Bureau communautaire aura lieu au cours du mois de novembre pour avoir une attitude constructive

Il propose de réunir également le conseil communautaire mi-novembre ou fin novembre pour définir une position commune par rapport à ce Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Aucune autre remarque n'étant faite, aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 20h00.



L'an deux mille quinze, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents et représentés : 31

Date de la convocation : 12/10/2015

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Fin de la séance : 20h20

Nom	Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir à
HERMOSO	Dominique	X			
MERLAUT	Jean	X			
BARRIERE	Monique	X			
CUARTERO	Bernard	X			
MUÑOZ	Stéphane	X			
BOUYSSOU	Laurence				Marie-Line MICHEAU-HERAUD
CARLET	Claude	X			
		X			
GUILLEMOT	Jean-Philippe				
MICHEAU-HERAUD	Marie-Line	X			
MONGET	Alain	X			
VERSCHAVE	Jérôme	X			
AUBY	Jean-François	X			
PARABOSCHI	Valérie	X			
ROUX	Eric			X	
VEYSSY	Catherine	X			
BEX	Thomas	X			
DELCROS	Francis	X			
FLEHO	Ronan				Thomas BEX
LAPOUGE	Christelle				Christophe MAUREL
MAUREL	Christophe	X			
PAULY	Florence	X			
VINTER	Gwenaëlle				Francis DELCROS
FAYE	Lionel	X			
	Marie-Christine	X			
K'NEVEZ					
VENTURA-FORNOS	Stéphanie	X			
PEREZ	Patrick	X			
BONETA	Christian	X			
CORJIAL	Marie-José	X			
LAYRIS	Georges				Christian BONETA
MANGEMATIN	Renelle	X			
MARQUAIS	Brigitte	X			
PETIT	Jean-Paul	X			

CONVOCATION

Latresne, le 07 Décembre 2015

Mesdames, Messieurs
Les membres du Conseil

N/Réf : 650-15/LF/JS

Objet : Convocation au Conseil communautaire du 15 Décembre 2015

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers qui se tiendra le :

MARDI 15 DECEMBRE 2015 à 18H00
Au siège de la CdC

I- Points devant amener une décision

EQUIPEMENTS SPORTIFS

1/ Validation Avant-Projet Définitif (APD) des salles de sports de raquettes intercommunales

II- Informations diverses

2/ Présentation du rapport d'activités du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers

III- Points devant amener une décision

ECLAIRAGE PUBLIC

3/ Renouvellement marché à bons de commande de fournitures d'éclairage public : décision d'attribution du marché

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

4/ Tarifs séjour ski

5/ Tarifs club nature

INTERCOMMUNALITE

6/ Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

Le président ouvre la séance, le quorum est atteint. Il demande un ou une secrétaire de séance
Monsieur MONGET est désigné.

Votants : 31
Pour : 31
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-84: Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **De désigner M. Alain MONGET secrétaire de la présente séance du conseil communautaire.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président fait annonce des procurations
MME BOUYSSOU donne pouvoir à MME MICHEAU HERAUD
M. FLEHO donne pouvoir à M. BEX
MME LAPOUGE donne pouvoir à M. MAUREL
MME VINTER donne pouvoir à M. DELCROS
M. LAYRIS donne pouvoir à M. BONETA

Le président demande s'il y a des observations pour les comptes rendus des 2 derniers conseils.
M. PETIT signale qu'en page 11 du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015 demande de préciser le montant de l'indemnité. Il demande également que soit précisé page 15 le nom des conseillers ayant voté contre ou s'étant abstenus pour le vote du PLUI.
Il lui est répondu que cela sera fait.

Les procès-verbaux sont ensuite approuvés.

Votants : 31
Pour : 31
Contre : /
Abstentions : /

N°2015-85: Adoption des procès-verbaux des précédentes séances.

Le Conseil Communautaire

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2015 sans remarques**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2015 avec les remarques suivantes :**
 - **Il est demandé de préciser le montant de l'indemnité de conseil de la trésorière : 996.89€**
 - **Il est demandé de préciser le nom des conseillers ayant voté contre ou s'étant abstenus au moment de l'adoption de la délibération relative au PLUi :**
 - **personnes ayant voté pour : Mmes Barrière, Mangematin, Marquais Paraboschi, Veyssy, MM Auby, Boneta, Cuartero, Faye, Layris, Muñoz, Perez, Roux, Verschave**
 - **personnes ayant voté contre : Mmes Bouyssou, K'Nevez, Lapouge, Micheau-Heraud, Pauly, Vinter, MM Bex, Carlet, Delcros, Fleho, Guillemot, Hermoso, Maurel, Merlaut, Monget**
 - **personnes s'étant abstenues : Mmes Corjial, Ventura-Fornos, M. Petit**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le président demande le rajout de deux délibérations à faire voter lors de ce conseil communautaire.
L'assemblée approuve cette modification d'ordre du jour

I- Points devant amener une décision

EQUIPEMENTS SPORTIFS

1/ Validation Avant-Projet Définitif (APD) des salles de sports de raquettes intercommunales

Le président donne la parole à Monsieur Guy-Vincent BREL de l'agence LABEL ARCHITECTURE.

M. BREL fait donc une présentation des projets avec le budget et le planning

Il est fait une présentation des plans avec photos aériennes.

(18h19 Arrivée de MME PARABOSCHI et M. CUARTERO et M. VERSCHAVE)

M. BREL explique l'implantation au sol avec un local de stockage, un coin d'observation prévus. La structure de Camblanes sera différente de celle de Saint Caprais.

Il explique que l'enveloppe budgétaire du maître d'ouvrage s'élevait à 820 000 EUROS HT. Avec les ajustements elle s'élève à 840 000 € HT. Si toutes les options sont envisagées elle sera de 904 000 HT au total.

M. BREL affiche le planning. Ainsi les travaux pourraient démarrer aux alentours de mai 2016 avec une livraison mi-octobre 2016 ;

Cette opération se compose de 2 phases : la première relative à la construction de la salle de raquettes à camblanes et la deuxième relative à celle de st caprais (donc mi-février 2017).

Le président remercie M. BREL et demande s'il y a des questions

M. CARLET s'inquiète du fait que la salle de raquettes de Camblanes-et-Meynac se trouve à proximité d'un bois, ce qui pourrait entraîner de la salissure sur la structure.

M. BREL lui répond que la distance est suffisante pour éviter une salissure conséquente. Il fait remarquer cependant qu'il faudra tout de même envisager un entretien ;

M. CARLET reste sceptique et souligne que l'entretien est à 10m de haut.

M. DELCROS confirme qu'il y a toujours un moyen de nettoyer mais cela a un coût.

Il lui est répondu par l'affirmatif mais c'est une toile à base de téflon, du coup beaucoup plus résistant avec une possibilité d'auto-nettoyage.

M. DELCROS approuve mais souligne que c'est plus cher.
L'architecte répond que la plus-value n'est pas très importante.

M. PETIT approuve le travail fait pour l'investissement. Mais il demande si une réflexion a été menée au sujet du coût de gestion, d'entretien, de fonctionnement.

A ce jour cet aspect du projet n'a pas été chiffré. L'architecte indique que les dépenses à prévoir seront celles d'électricité et de nettoyage.

M. PETIT souligne qu'au vu des techniques d'utilisation, cela permettra d'envisager une consommation qu'à 30%. Il demande aussi s'il y aura des LED.

Il est possible de prévoir un éclairage par LED, mais les coûts d'investissements sont très importants et le retour sur investissement est très long voire très très long, ce sera un choix politique.

M. HERMOSO demande si l'appel d'offres se fera en 2 lots ou ensemble.

Il lui est répondu que normalement il vaut mieux faire les 2 mêmes temps mais avec un phasage et un allotissement.

M. MONGET trouve qu'il est difficile de comprendre : la structure aura une partie en bois et un deuxième niveau en toile mais à quelle hauteur ?

Il lui est répondu à 3 m.

M. MONGET s'interroge sur la sécurité car sur la partie toile il faut envisager une dégradation possible. Il demande également quels matériaux seront utilisés pour le sol.

Il lui est répondu : enrobé résine. Cela a été validé par les présidents des clubs de tennis.

Il est aussi précisé que les toiles sont résistantes.

M. CARLET demande s'il y a des supports au milieu.

Réponse : Oui. Si on fait différemment, c'est plus cher. De toute façon entre les courts, il y a des filets, ce sont donc des zones immobilisées. Il est rappelé qu'il y a un cahier des charges mais qui laissera aux entreprises la possibilité de proposer leur procédé. Attention il faut respecter le cahier des charges des fédérations

MME VEYSSY s'interroge par rapport au calendrier : elle confirme que le conseil communautaire acte bien ces gros investissements. Si tout cela se confirme, à partir de mai, les opérations suivantes seront lancées : le terrain de rugby, terrain synthétique, salle de Camblanes, pour finir pour 2017 par la salle de Saint Caprais. Elle remercie donc les communes pour leur aide.

MME VENTURA FORNOS s'interroge sur la structure de Camblanes : le bardage est en bois ? Mais la structure intérieure ?

Il lui est répondu que pour l'instant le choix n'est pas arrêté mais le bardage sera métallique.

M. VERSHAVE rebondit sur l'intervention de MME VEYSSY. Il rappelle que la dernière fois, le PPI n'a pas été revoté avec les modifications du calendrier ; si tout cela est confirmé, il souhaite que le PPI soit revoté. Ensuite il interroge sur les subventions ?

Il lui est répondu qu'il y a un accord de DETR de l'ETAT à hauteur de 35% pour 1 salle de raquettes. Des dossiers auprès du conseil départemental et de la Région seront déposés en janvier 2016. Donc à ce jour 1 seule réponse

positive.

L'objectif : demande à faire pour 2^{ème} salle de raquette en 2016 puisque la communauté de communes a eu un premier accord sur 2015.

M. DELCROS s'interroge pour les terrains rugby et foot.

M. FAYE explique que la demande a été faite de façon globale. Mais il souligne que la vérification du formalisme va être faite pour reposer les choses.

M. DELCROS trouve gênant de valider les salles de raquettes alors qu'il n'y a pas de données sur les subventions et quid des terrains de football et de rugby

M. FAYE comprend mais rappelle que les dossiers sont déposés.

M. PETIT souhaiterait que l'on reste à l'ordre du jour. Il sera toujours temps de faire un point sur les équipements sportifs.

M. FAYE approuve.

M. VERSCHAVE est inquiet des délais administratifs, aujourd'hui on engage des dépenses sans validation d'un nouveau PPI.

M. CUARTERO s'impatiente et trouve que l'on répète souvent les mêmes choses, aujourd'hui on nous demande de valider un avant-projet. S'il n'y a pas de sous il n'y aura pas de projet, on arrêtera ; l'architecte a expliqué son projet s'il n'y a pas d'argent, la communauté de communes n'investira pas.

M. FAYE fait lecture de la délibération.

M. VERSCHAVE demande si cela ne se fait pas, combien ça coûte ?
Ça s'arrêtera à l'APD soit 20 000 €.

Vote

Opposition : M. VERSCHAVE

Abstentions : 0

Vote : adopté

Le président remercie M. BREL

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-86: Opération de construction des salles de raquettes intercommunales – validation de l'Avant Projet Définitif – Adoption du coût prévisionnel des travaux.

Vu la délibération n° 2014-05 du 28 janvier 2014 portant désignation d'un programmiste pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme de construction de salles de sports de raquettes intercommunales à Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais-de-Bordeaux,

Vu la délibération n°2014-87 du 16 Décembre 2014 portant présentation des orientations de développement de la politique sportive intercommunale,

Vu la délibération n°2014-88 portant Validation du projet de construction de salles de raquettes,

Vu la délibération n°2015-56 du 26 Mai 2015 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour mener à bien l'opération de construction des salles de sport de raquettes intercommunales à Camblanes-et-Meynac et Saint Caprais-de-Bordeaux,

Considérant la présentation de l'Avant Projet Sommaire en réunion du Comité de Pilotage en Octobre 2015,

Considérant la présentation ce jour en Conseil communautaire de l'Avant-Projet Définitif,

EXPOSE

Le projet de construction des salles de sport de raquettes atteint une étape importante : il s'agit en effet ce soir d'adopter le coût prévisionnel des travaux, qui détermine également le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle à l'origine de l'opération a été définie par le programmiste et adoptée par le Conseil communautaire à 820 000€ HT. Les réunions successives avec le comité de pilotage, les choix architecturaux, les résultats des études de sols ont conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à présenter une enveloppe de 904 838€HT qui permet de répondre à l'ensemble des attentes des utilisateurs.

Dans la mesure où le seuil de tolérance, fixé à 3%, a été dépassé, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de faire un effort sur le pourcentage de ses honoraires afin de limiter l'accélération de la hausse du budget à prévoir pour l'opération.

C'est ainsi que l'équipe de maîtrise d'œuvre a ramené le pourcentage de ses honoraires de 7.70% à 7%. Le montant des honoraires reste quasiment identique, à 63 338.65 €HT au lieu de 63 123.60€HT.

Il s'agit ce soir :

- d'approuver le montant du coût prévisionnel des travaux de construction des salles de sports de raquettes intercommunales, soit 904 838€ HT
- d'approuver le montant du coût définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, fixés à 7.00 % du coût prévisionnel des travaux, soit 63 338.65€HTAprès avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'approuver le coût prévisionnel des travaux à 904 838.00€ HT ;**
- **de fixer le coût définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre à 7.00% du coût prévisionnel des travaux, soit 63 338.65€ HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant à l'acte d'engagement signé avec la maîtrise d'œuvre.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II- Informations diverses

2/ Présentation du rapport d'activités du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers



(MME PAULY : arrivée 18h56)

MME PARABOSCHI rappelle qu'il y a d'autres délégués au PETR soit M. LAYRIS, M. MONGET et MME VENTURA FORNOS. Elle fait un rappel sur les membres du bureau et informe que l'ensemble du document se trouve sur le site du Pays Cœur entre deux mers

Elle rappelle que le PETR s'est engagé sur travaux avec des commissions soit des jardins ambition 2020. Elle souligne que 60% du plan d'action de 2014 a été réalisé.

Exemples de réalisation :

- Le jardin potager : travail sur le domaine agricole, objectifs : enquête auprès des agriculteurs du territoire pour approvisionner les centres de restauration collectifs ; Les démarches sont en cours
- Le jardin d'agrément : volet touristique convention confiée à l'OTEM avec une thématique : l'accessibilité
- Le jardin sur le toit ; développement urbain : projet Cartier campagnard à Targon
- Et aussi une réflexion sur un service mutualisé concernant l'instruction droit des sols (3 agents dans locaux cdc pe2m) un bilan viendra pour les communes qui ont choisi ce service.
- Le jardin école : co-working et 2 autres à Langoiran et à Cadillac. PROJET RIZIBIZI
- Le jardin solidaire : approches économiques mutualisées ; espace info entreprendre, travail sur accompagnement porteur de projet (créagir), relancer une OCM. Développement de l'économie de proximité de territoire

En plus des jardins, il y a des activités sur des programmes du pôle et notamment leader.

Un point sur le budget du syndicat : le financement se fait par la participation financière des Communautés de Communes soit 2.88 € par habitant pour un retour de 4.56 € par habitant.

MME VENTURA précise qu'elle n'a travaillé à aucune commission du pôle ; encore sur l'ancienne équipe mais très bonne dynamique sur certains thèmes. Bonne approche mais les jardins ne sont pas tous activés.

MME PARABOSCHI lui confirme que le jardin solidaire sur lequel elle doit participer sera actif en 2016.

M. MONGET informe qu'il est délégué au jardin potager. Il fonctionne bien avec des réunions au trimestre : un travail intéressant fait sur le foncier agricole détenu par les collectivités, cela permet d'avoir une bonne vision ; intéressant d'avoir un retour pour la cdc de ce travail.

Il y a aussi un autre travail en cours sur la notion de restauration afin d'optimiser l'approvisionnement de la restauration collective auprès de produits bio et autres : bonne dynamique sur la problématique d'approvisionnement et un très bon échange.

En ce qui concerne le Jardin d'agrément sur le tourisme ; il faut optimiser les réunions

MME PARABOSCHI souligne que tous les jardins sont animés par des animateurs (3 chargés de mission), il ne peut y avoir de démultiplication de ses agents.

M. PETIT trouve que MME PARABOSCHI est passé très vite sur les OCM. Il souhaite des précisions sur les OCM avec un bilan pour connaître l'intérêt de renouveler l'OCM.

MME PARABOSCHI est d'accord mais déjà en cours lors des élections mais prend note et le bilan sera transmis.

M. DELCROS souligne les aides versées aux entreprises pour moderniser leurs activités. Ce sont des dossiers très lourds à monter.

MME VEYSSY souligne effectivement la chance d'avoir un Pôle très dynamique. Celui-ci bénéficie de la plus grosse enveloppe sur l'Aquitaine avec une visée très économique ; il y a déjà un foisonnement

d'idées, nous sommes sur un territoire qui prend un temps d'avance. Il est important de remonter qu'il y a un retour de 4.56 € par habitant. Les ateliers de l'économie de proximité étaient très intéressants de plus pour une équipe réduite.

M. FAYE approuve
Plus de questions

III- Points devant amener une décision

Rajout collecte commune de cambes

Le président lit la délibération

M. VERSCHAVE demande si la collecte du tri passe tous les 15 jours ?

Il lui est répondu par l'affirmatif

Vote : unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-92: Modification du rythme de collecte des Ordures ménagères sur la commune de Cambes.

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu le souhait unanime du conseil municipal de Cambes de modifier le rythme de collecte des ordures ménagères,

EXPOSE

Les élus de la commune de Cambes souhaitent diminuer le rythme de collecte des ordures ménagères, dans la mesure où la mise en place d'une collecte de tri sélectif, la politique de distribution gratuite de composteurs par le SEMOCTOM a permis de réduire la quantité de production de déchets ménagers à collecter et traiter.

Ainsi, la modification du rythme de collecte devrait également permettre aux habitants de la commune de voir le montant de la TEOM diminuer progressivement.

Cette modification va également avoir pour conséquence d'avoir un seul rythme de collecte pour tout le territoire de la CdC, à savoir 1 collecte d'ordures ménagères par semaine, et une collecte tous les 15 jours du tri sélectif, sur l'ensemble des 7 communes de la CdC. Dès lors, il semblerait qu'une réflexion sur une harmonisation progressive des taux de TEOM pratiqués sur le territoire intercommunal pourrait être entamée.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire

DECIDE :

- de modifier le rythme de collecte des ordures ménagères à Cambes au 1^{er} janvier 2016 pour le ramener à 1 collecte hebdomadaire, ainsi qu'un collecte de tri sélectif tous les 15 jours, et ainsi harmoniser le rythme de collecte sur l'ensemble de la Communauté de Communes

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INTERCOMMUNALITE

Schéma de mutualisation

Le président rappelle le calendrier ; notre périmètre va être modifié, il est donc difficile de se prononcer ; Une étude a été faite par le cabinet MAZARS, cette étude a été diffusée.

M. PETIT : se demande pourquoi la communauté de communes a pris un cabinet, au vu du coût mais cela permet d'avoir des données sur l'ensemble des communes et calculer des ratios. Comme le poids de l'impôt sur les communes.

Les mêmes comparaisons peuvent être faites pour le personnel. Les mieux rémunérés sont à Saint Caprais et les moins à Baurech. Il faut analyser en profondeur toutes ces données, Il faut aussi le coût de rémunération du personnel sur le fonctionnement. Cela permettrait d'avoir une bonne photographie du territoire.

M. FAYE remercie M. PETIT pour ses observations

MME VENTURA souhaiterait aller plus loin dans la mutualisation. Elle a travaillé sur un projet « point de vue Estey de la Jaugue », ce travail s'est fait avec 3 communes : la bonne volonté est au rendez-vous, mais l'on se rend compte que la plupart du matériel est défectueux ou en mauvais état, en panne, on s'aperçoit du déficit de matériel technique sur notre territoire.

M. PETIT s'interroge sur le coût demandé par le cabinet : 17 000 €.

M. MERLAUT indique que rien pour l'instant n'a été payé. Il précise par ailleurs qu'un rendez-vous a été fixé pour les recevoir avec le Président. Par ailleurs il souhaite que sur la délibération soit indiqué le mécontentement général des élus quant au contenu de l'étude. Il est d'accord sur les pistes amorcées ; il indique que pour Baurech : il y a beaucoup d'investissement de la part des élus, qui sont très impliqués. Ce qui n'est pas forcément possible dans une grosse commune.

Mme MICHEAU HERAUD souligne que cette étude n'est pas exhaustive mais on peut adopter l'état des lieux en faisant attention.

Le président fait lecture de la délibération, il précise que sera rajouté le grand mécontentement sur le travail effectué.

M. GUILLEMOT demande s'il ne faut corriger le libellé.

M. PETIT demande ce qui se passe s'il n'y a pas d'adoption.

M. FAYE lui répond que la communauté de communes ne sera pas en règle avec la législation.

M. AUBY rappelle que c'est une obligation mais sans sanction donc pas de drame.

Vote : unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Contre: /

Abstentions : /

N°2015-93: Présentation d'un schéma de mutualisation des services de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

EXPOSE

La loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 a fixé le cadre de la mutualisation :

- en faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal de la mutualisation du bloc communal,
- en renforçant sa sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire,
- en diversifiant ses instruments,
- en permettant notamment la création de services communes aux EPCI et aux communes membres, et l'acquisition de matériels par les EPCI au bénéfice de leurs communes membres,
- en systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) met ainsi à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ainsi, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit établir un rapport relatif à la mutualisation des services qui doit contenir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat, et mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les objectifs des EPCI et des communes concernées et leurs dépenses de fonctionnement.

Chaque année, à l'occasion d'un débat d'orientations budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'EPCI informe le conseil communautaire de l'avancement du schéma de mutualisation.

Par mutualisation, il faut entendre différentes acceptions qui vont de la mise en commun de moyens matériels et humains à la création de structures communes pouvant aller jusqu'à un transfert de compétences.

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) est venue modifier le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par le préfet au mois de Mars 2016.

La Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers n'atteint pas à elle seule le seuil de 15 000 habitants, le projet de schéma présenté par le préfet au mois d'Octobre 2015 propose une fusion avec la Communauté de Communes du Créonnais. La possible fusion donnerait naissance à une nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la loi NOTRe précitée fixe un calendrier obligatoire de mise en œuvre de nouvelles compétences pour les EPCI : intégration de la compétence PLUi en Mars 2017, de la compétence GEMAPI à l'horizon 2018, intégration de la compétence eau et assainissement en 2020.

Dans ce cadre, et au vu de toutes ces évolutions, la démarche entamée de réflexion et d'élaboration d'un schéma de mutualisation présentant des propositions pour la durée du mandat est remise en question. En effet, le mandat devra être désormais consacré à la consolidation du nouvel EPCI, la détermination des compétences définitivement exercées (le législateur laisse une période d'un an après la constitution du nouvel EPCI pour arrêter les compétences), la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre le nouvel EPCI et ses communes membres.

Néanmoins, l'année 2014 et 2015 a permis d'entamer la réflexion. En effet, dès la fin de l'année 2014, un cahier des charges pour définir le contenu d'une mission d'accompagnement à l'élaboration du schéma de mutualisation a été rédigé et validé par la commission aménagement et les membres du Bureau communautaire. Plusieurs réunions de travail à cet effet ont été

organisées avec l'ensemble des secrétaires générales et DGS des communes membres par le DGS de l'intercommunalité. Des réunions de travail ont également été organisées avec les membres du Bureau communautaire. Un cabinet d'audit et de conseil a été désigné, a organisé les entretiens avec les Maires et les secrétaires de mairies et les DGS. Tout cela a permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic/état des lieux présenté aux membres du Bureau au début du mois d'Octobre 2015.

Les élus, de manière unanime, font remarquer la qualité très médiocre de ce qu'a réalisé le cabinet d'études, considérant qu'un travail de cette qualité ne nécessitait pas de faire appel à un bureau d'études, et qu'ils ont fait appel à un prestataire extérieur justement pour avoir un résultat probant.

Aussi, le Président propose de valider les pistes de réflexion qui ont pu être évoquées dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation par les membres du Bureau communautaire, sans pour autant procéder à une évaluation de leur impact sur la durée du mandat.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'adopter le diagnostic/état des lieux joint en annexe, préalables à l'élaboration du schéma de mutualisation**
- **les pistes de mutualisation évoquées : achats et commandes groupés de fournitures (fournitures administratives, produits d'entretien, matériaux de construction), paie, comptabilité.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ECLAIRAGE PUBLIC

3/ Renouveau marché à bons de commande de fournitures d'éclairage public : décision d'attribution du marché

Le président rappelle les antécédents. Une nouvelle consultation pour ce renouvellement de marché

Lecture de la délibération

Une seule offre a été reçue dans les délais

Vote : unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-87: Marché à bons de commandes – fournitures d'éclairage public – attribution du marché.

Vu la consultation passée en procédure adaptée pour le renouvellement d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de matériel d'éclairage public,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 28,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, compétente en matière d'entretien du réseau d'éclairage public,

EXPOSE

Le SIVOM des Coteaux de Garonne avait lancé un marché à bons de commandes pour la fourniture de matériel d'éclairage public en 2013. Ce marché s'achève le 31/12/2015.

L'activité du SIVOM des Coteaux a été intégrée dans les compétences communautaires au 1^{er} janvier 2014. Une nouvelle consultation pour renouveler la fourniture de matériel d'éclairage public a donc été lancée le 17 novembre 2015 par la Communauté de Communes.

La date limite de remise des plis avait été fixée au 02 Décembre 2015 à 12h00.

La publicité du marché a été réalisée sur Marchés Publics Aquitaine et marchés online.

4 entreprises ont retiré le dossier via le profil acheteur de la Communauté de Communes. 1 offre a été reçue dans les délais.

Le montant minimum du marché a été fixé à 40 000€HT, le montant maximum à 170 000€HT. La durée du marché à bons de commande a été fixée à 2 ans.

Le cahier des charges a été élaboré à partir des caractéristiques du précédent marché et des informations fournies par les agents du service d'entretien d'éclairage public.

L'offre reçue de la part de l'entreprise CGED porte le montant du marché à 66 715€HT soit 80 058,34€TTC, ce qui rentre dans la fourchette de prix indiquée dans le cahier des charges.

Il est proposé de retenir l'offre reçue pour un montant de 66 715€HT.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'attribuer le marché à bons de commandes de fournitures de matériel d'éclairage public à l'entreprise CGED pour un montant prévisionnel de 66 715€HT**
- **d'autoriser le Président le marché et toutes pièces qui s'y rapportent.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

4/ Tarifs séjour ski

Le président donne la parole à MME VEYSSY.

MME VEYSSY rappelle que comme chaque année, la communauté de communes organise un séjour ski pour la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver. La date inscription est le 5 janvier. C'est également ouvert aussi au CCAS avec participation

Tarifs à approuver

Vote : unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-88: Tarifs séjour ski 2016.

EXPOSE

La Communauté de Communes organise un séjour ski pendant les vacances de Février 2016.

Le séjour permettra de faire partir 32 jeunes de 9 à 14 ans, 5 jours / 4 nuits (du 15 au 19 février), à Campan, dans le domaine skiable de La Mongie.

La date d'ouverture des inscriptions prévue est le mardi 5 janvier 2016.

Un mail sera envoyé avant l'ouverture des inscriptions pour laisser une priorité d'accès à un éventuel enfant suivi par les CCAS de chaque commune de la CdC.

Les tarifs n'ont pas évolué par rapport à l'an dernier. Le coût pour la Communauté de Communes est à peu près équivalent. Le coût par enfant consacré à l'organisation du séjour par la CdC s'élève à 595€, soit un budget global de 19 040 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer les tarifs du séjour ski pour l'année 2016 et les années à venir comme suit :

Tranche tarifaire (quotient familial)	Tarif
Moins de 599	158€
De 600 à 1 049	237€
De 1 050 à 1 699	316€
1 700 et plus	395€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5/ Tarifs club nature

Un travail a été fait avec la commission PEEJ, suite à un appel à projet du conseil départemental pour mettre en place soit club nature du mercredi, soit club TAP nature.

La LPO propose 16 séances sur Camblanes et Meynac, Cénac, Latresne et Quinsac et Saint-Caprais avec une animatrice de la communauté de communes.

Pour les mercredis, l'association terre et océan interviendra également sur 16 séances. Ce club sera



autonome des alsh du mercredi.

Les Tarifs sont aussi en fonction du QF. En priorité ce sont les CM2 qui y participeront (puisqu'ils s'en vont au collège l'année prochaine)

M.PETIT demande si c'est 595 € cout brut. Mais il n'est pas sûr de la proposition.

MME VEYSSY est tout à fait d'accord, ce n'est pas très clair. Elle souhaite que cela soit indiqué aux familles et préciser aussi ce que ça coute à la communauté de communes

Vote : ski et club nature

Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-89: Tarifs du club nature des mercredis.

EXPOSE

Le service Enfance de la Communauté de Communes a répondu à l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental en déposant 2 projets :

- le projet Club nature du mercredi
- le projet TAP Nature pour le compte des communes.

Ces deux projets se basent sur l'intervention, durant 16 séances de 2h à 2h30, d'animateurs de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) sur les TAP de Camblanes, Cénac, Latresne et Quinsac. Sylvie Chaillot, animatrice intercommunale, assurera les animations sur la commune de Saint Caprais de Bordeaux.

Les animateurs intercommunaux en partenariat avec l'association Terre et Océan seront chargés d'animer le club nature du mercredi.

L'objectif est de faire démarrer les clubs nature du mercredi au mois de Février, pour 16 séances, jusqu'en juin 2016.

Le club nature du mercredi sera totalement autonome des ALSH, il est prévu pour 16 enfants (2 minibus).

La grille tarifaire proposée tient compte de l'obligation posée par la CAF de mettre en place des tarifs progressifs qui tiennent compte des revenus des familles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer les tarifs du club nature comme suit :

Tranche tarifaire (quotient familial)	Tarif
Moins de 599	15.00€
De 600 à 1 049	20.00€
De 1 050 à 1 699	25.00€
1 700 et plus	30.00€

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MME VENTURA souligne que pour les inscriptions au séjour ski c'est assez difficile car il y a beaucoup d'appels au démarrage.

MME VEYSSY rappelle que ceux qui ont été refusés l'an dernier sont prioritaires cette année.

INTERCOMMUNALITE

6/ Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le président rappelle les lois. La communauté de communes des portes de l'Entre Deux Mers doit fusionner avec d'autres communautés de communes ou communes et harmoniser son fonctionnement avec ses nouveaux partenaires. Trois délibérations sont proposées à l'assemblée délibérante.

- 1) pour accepter la proposition actuelle du préfet, à savoir la fusion avec la Communauté de Communes du Créonnais.
- 2) une première proposition d'amendement portant sur un nouveau périmètre constitué des cdc des portes entre-deux-mers, de la cdc du Créonnais et celle du Vallon de l'Artolie,
- 3) une proposition d'amendement portant sur l'intégration au périmètre de la cdc des portes entre-deux-mers des communes de Tabanac, le Tourne, Capian et Langoiran.

Le Président propose d'adopter la délibération qui aura obtenu le plus de voix.

M. PETIT rappelle que la communauté de communes n'est pas obligée de prendre une délibération, juste un avis, les délibérations ce sont les communes qui se sont prononcées.

MME PAULY souligne qu'en conseil privé il a été dit : d'abord se prononcer sur la proposition du préfet et pour le reste il n'y avait pas d'urgence !

M. AUBY : la loi indique que l'on doit donner un avis mais cela n'interdit pas de prendre une autre décision ou de se prononcer. En conseil privé on avait décidé de faire des propositions ; mais attention si pas d'avis cela veut dire que nous sommes favorables.

M. FAYE confirme trois délibérations

M. AUBY précise que c'est une délibération portant avis.

Le président fait lecture de la délibération

Non à la proposition du préfet

Vote : unanimité contre

Votants : 31

Pour : 31

Contre : /

Abstentions : /

N°2015-90: Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié à la commune le 19 octobre 2015, et notamment son article 1,

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes Entre-deux-Mers est concernée par le projet de SDCI :

- *fusion de la Communauté de Communes des portes de l'Entre Deux Mers (article 1 du projet de Schéma) avec la Communauté de Communes du Créonnais,*

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Monsieur le Président, au vu des éléments du SDCI - *état des lieux et proposition de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats-*, propose d'émettre un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la fusion des 2 CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais, au motif que d'autres propositions de périmètre peuvent être envisageables et sembleraient plus pertinentes aux élus communautaires.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'émettre un avis défavorable à l'article 1 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Proposition d'amendement

Le président fait lecture de la délibération, il s'agit de proposer une fusion avec les communautés de communes des Portes de l'Entre Deux Mers, le Créonnais et le Vallon de l'Artolie

M. AUBY trouve qu'il s'agit seulement d'une position.

M. FAYE rappelle qu'il y aura une autre délibération et la délibération majoritaire sera portée.

Des remarques :

M. BEX s'interroge au vu de la rédaction de la délibération, il lui semble que le débat a eu lieu avant. Or le débat doit avoir lieu maintenant ; il réfute tous les arguments amenés pour cette délibération, c'est à l'opposé de l'avis rendu par le conseil municipal de Latresne.

M. PETIT trouve que l'on part sur un mauvais chemin, ce sont les communes qui doivent se prononcer, ce n'est pas la communauté de communes qui va dire aux communes ce qu'elles vont faire.

M. DELCROS rappelle que la CdC du Créonnais n'a pas voté pour une intégration de la CdC du Vallon d'Artolie. Alors pourquoi ce texte est proposé.

M. VERSCHAVE se demande comment il peut se positionner s'il n'y a pas d'autres propositions
M. GUILLEMOT demande quand la rédaction a été faite ?

Le président fait donc la lecture de la dernière délibération

MME CORJIAL n'est pas du tout d'accord de l'aparté sur la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

M. CUARTERO trouve que c'est dommage d'aller vers eux car ils ne veulent pas de nous. Il souhaite que la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers avance pas après pas pour atteindre dans un premier temps les 15000 habitants. Soyons raisonnables, l'intégration de la commune de Tabanac suffira. L'argument c'est le fleuve, avec la loi GEMAPI, il faudra s'occuper de tous les problèmes liés au fleuve.

MME PAULY souligne 2 choses :

- La réunion de la semaine dernière avait conclu sur le fait que l'argument ne devait pas être financier
- Il y a un déséquilibre dans la rédaction des deux délibérations assez flagrant

M. FAYE fait un rappel sur l'utilisation des délibérations communes.

MME PAULY : « vous avez rédigé comme vous voulez et dans le sens où vous voulez ; je ne suis pas d'accord ! »

M. FAYE rappelle que l'assemblée ne retiendra que celle qui aura la majorité.

M. PETIT souligne lui aussi que le seuil minimum c'est 15 000 habitants. La loi ne nous dit pas de nous prononcer ; on va vers de la séparation ; n'en faisons pas plus

M. CUARTERO rappelle que M. AUBY a dit : d'abord c'est l'avis et ensuite si la communauté de communes se prononce c'est mieux mais ce sont les communes qui se prononcent ; il y a là un rejet à l'unanimité, donc peut-être est-il plus sage de s'arrêter là ?

M. DELCROS souligne que deux communes veulent les 3 communautés de communes et les autres Tabanac et autres communes. Chacun sait où il va !

M. AUBY ce n'est pas obligatoire de faire un avis, on peut se positionner sur l'alternative.

M. VERSCHAVE estime que le conseil peut se prononcer. Le Vallon de l'Artolie s'est prononcé dans le sens à trois communautés de communes ; il faut tenir compte de la position des autres.

M. DELCROS n'est pas d'accord, le Créonnais n'est pas favorable à un mariage à 3. C'est un devoir politique d'avoir un débat public, il faut prendre des décisions, il faut avoir le courage de se prononcer

M. PETIT : ce n'est pas binaire, il y a des communes qui se sont prononcées ; sur la commune de Saint-Caprais, le conseil municipal ne s'est pas prononcé. Aujourd'hui la délibération doit souligner que nous sommes d'accord pour atteindre le seuil des 15000 habitants.

M. K'NEVEZ trouve qu'il est difficile de se prononcer sur la base des avis des communes puisque chacune a délibéré comme elle le souhaitait.

M. BEX comprend qu'un des arguments à prendre en compte est celui de l'avis des communes. Dans ces conditions, il rappelle que le conseil municipal de Latresne a affirmé très nettement sa volonté d'aller vers la CdC des coteaux bordelais.

M. AUBY rappelle qu'en conseil communautaire, les élus sont des conseillers communautaires et que par conséquent ils répondent en tant que conseillers communautaires

MME MICHEAU HERAUD rappelle qu'il s'agit d'un avis

M. FAYE rappelle le procédé sur les contre-propositions et demande à l'assemblée de se prononcer sur le fait de formuler ou non une proposition d'amendement

M. PEREZ demande si l'autre possibilité c'est de ne pas faire de contre-proposition ?

Vote relatif au fait de formuler une proposition d'amendement

N°2015-91: Formulation d'une proposition d'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde.

Monsieur le Président expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;

- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié à la commune le 19 octobre 2015,

Vu la délibération n°2015-90 du Conseil de ce jour portant avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

EXPOSE

Le Président présente deux projets de délibération portant amendement au schéma départemental présenté par le Préfet.

L'une consiste à proposer la fusion des Communautés de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, du Vallon de l'Artolie et du Créonnais.

L'autre consiste à étendre le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers aux communes du Tabanac, le Tourne, Langoiran et Capian.

Les élus communautaires rappellent que la Communauté de Communes n'est pas dans l'obligation de faire une proposition d'amendement.

Aussi, le Président demande aux élus communautaires s'ils souhaitent formuler une proposition d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Avec 6 voix pour, 23 voix contre et 2 abstentions,**

DECIDE

- de ne pas faire de proposition d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

MME VENTURA comprend que ne pas faire de proposition d'amendement, cela revient à donner au Préfet carte blanche et au vue du brouillard par commune, il ira au plus simple.



MME VEYSSY confirme que nous sommes ici en tant que conseillers communautaires. Nous avons donc la possibilité de faire des propositions d'amendement. Elle rappelle qu'à aujourd'hui la communauté de communes a rencontré seulement 2 cdc ; donc s'il n'y a pas de proposition d'amendement au vu de ces rencontres, il faut se reporter au choix de chaque commune.

M. VERSCHAVE indique que cela correspond à un émiettement total de chaque commune délibérant de leur côté ; la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers ne sera pas réunie voir désunie, nous n'avons pas de dénominateur commun pour se positionner ; c'est dommage !

M. DELCROS informe que 5 communes ont pris la même délibération.

M. CUARTERO confirme qu'un texte commun a été fait et donné au préfet, on s'en tient à la loi et pas plus. Il faut laisser le temps au temps.

M. PETIT : ce n'est pas le Préfet : c'est la CDCI. Il faut faire un travail étroit avec ses membres ce qui permettra d'avancer

Le débat est clos.

Le président félicite MME VEYSSY pour son élection au conseil régional

Il félicite également l'équipe des agents intercommunaux qui a défendu les couleurs de la communauté de communes au cross de Gujan ; équipe arrivée 7^{ème}.

Fin 20h15